



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Travaux de fondations : parois moulées de la gare de Saint-Maur - Créteil (SMC)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SEFI INTRAFOR

N° SIRET 398 903 203 00097

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Frédéric LAMOTTE, Directeur Grands Projets

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 69 54 22 00 Adresse électronique contact@fayat.fondations.com

N° voie 9/11 Type de voie Rue Nom de voie Gustave Eiffel

Lieu-dit ou BP

Code postal 91350 Commune GRIGNY

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom ABDI Mohammed Société SEFI INTRAFOR

Service Travaux Fonction Ingénieur Travaux

Adresse

N° voie 9/11 Type de voie Rue Nom de voie Gustave Eiffel

Lieu-dit ou BP

Code postal 91350 Commune GRIGNY

N° de téléphone 06 31 72 72 54 Adresse électronique m.abdi@sefi-intrafor.fayat.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 37 Type de voie Rue Nom de la voie Pont de Créteil

Lieu-dit ou BP

Code postal 94100 Commune SAINT-MAUR-DES-FOSSES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre du projet de réalisation de la future gare Saint-Maur - Créteil de la Ligne 15 Sud, des travaux de parois moulées doivent être réalisés. Les travaux de paroi moulée réalisés nécessitent l'utilisation d'une hydrofraise appelée également Cutter ». Ce matériel est accompagné d'une centrale « cutter » pour la gestion de la boue bentonitique (production et recyclage). Dans le cadre des projets de travaux du Grand Paris, SEFI INTRAFOR est en charge des fondations de la station Saint-Maur - Créteil de la ligne 15.

La centrale « cutter » réalise les tâches suivantes :

- Production de la boue de forage neuve
- Stockage de la boue de forage
- Recyclage de la boue de forage

La capacité de production journalière est de 500m³. La production se fait principalement au démarrage du chantier. La centrale cutter sera en production de juin 2018 à avril 2019. Les jours de fonctionnement sont du lundi au vendredi, sauf aléas de chantier. Le samedi est réservé à la maintenance des équipements. Concernant les horaires du chantier qui vont être de 24h/24h du lundi au vendredi, et le samedi de 09h à 18h ; Une dérogation, qui s'articule autour de l'arrêté préfectoral 2003/2657 article 10, est en cours d'élaboration par la Mairie de Saint Maur. L'organisation est la suivante :

Tâches	Matériel	Puissance
- Fabrication	Unité de fabrication UFB	18.5 kW
- Stockage du fluide de forage	2 piscines de 500m ³ 14 silos à fond plat de 60m ³ 1 silo 37T	
- Traitement du fluide de forage	2 x Dessableur BE 250	118 kW
- Unité de déshydratation sans traitement thermique	BD-90	105 kW

L'approvisionnement des matériaux est réalisé :

Par camion-citerne une fois par mois pour la bentonite en poudre avec remplissage du silo de 37T (=48m³) équipé d'un dépoussiéreur. L'eau est prélevée directement dans le réseau de distribution avec un débit inférieur à 75 m³/jour. Le bentocryl, adjuvant pour traiter la boue, est livré par camion en cubis de 1000L et stocké sur un bac de rétention.

▪ Fabrication

La boue de forage à base de bentonite est fabriquée au niveau du système de fabrication. L'eau provenant du réseau est raccordée à l'unité de fabrication et la poudre bentonitique est acheminée jusqu'au bac agitateur via une vis. L'eau et la poudre bentonitique sont dosées et mélangées dans le bac agitateur. L'unité est complètement automatisée et pilotée par le centraliste. Une partie de boue est stockée au niveau de l'installation et une autre partie est utilisée dans le forage.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la prévention du bruit : projets de plan de prévention du bruit dans l'environnement du Conseil Général de janvier 2014 et de l'État du 26 juillet 2013
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de la Marne et de la Seine approuvé par l'arrête préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 Le PPR risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols prescrit par l'arrête préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 Le PPR risques de mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain prescrit par l'arrête préfectoral n°2001/2822 du 1er aout 2001 PPR naturel "inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain" prescrit par l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée parviendra du réseau d'eau public ; il n'y a donc aucune incidence sur l'environnement et la santé humaine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les déblais de forage seront évacués sur plateforme de tri avant caractérisation pour mise en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison des composants et matières (boue en poudre, fuel)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est source de bruit : engins de chantier sur la zone
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La boue bentonitique est un mélange de poudre d'argile et d'eau.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage de l'installation de nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau de process (lavage) + eau pluviale collectées en point bas au niveau de la dalle puis rejetées dans le réseau après passage dans le système de traitement.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Production de boue (DI) qui sera évacué en décharge à la fin du chantier. - DD = contenants souillés.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Après les travaux de parois moulées, le génie civil de la future station de métro sera réalisé.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Grigny

Le 24/04/2018

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichage :	
PJ n°11. - Non concerné	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
- PJ n° 14 Arrêté préfectoral n°2017/469 du 24 juillet 2017 pour le branchement provisoire	
- PJ n° 15 Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage d'assainissement public départemental.	
- PJ n° 16 Fiches de données et de sécurité des produits stockées au sein de l'installation	
- PJ n° 17 Plan des itinéraires et zones tampons pour la livraison en poids lourds	

Pièce jointe n° 1

Carte au 1/25 000 sur laquelle est indiquée l'emplacement
de l'installation projetée

Pièce jointe n° 2

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.

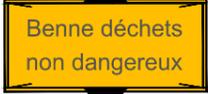
Pièce jointe n° 3

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

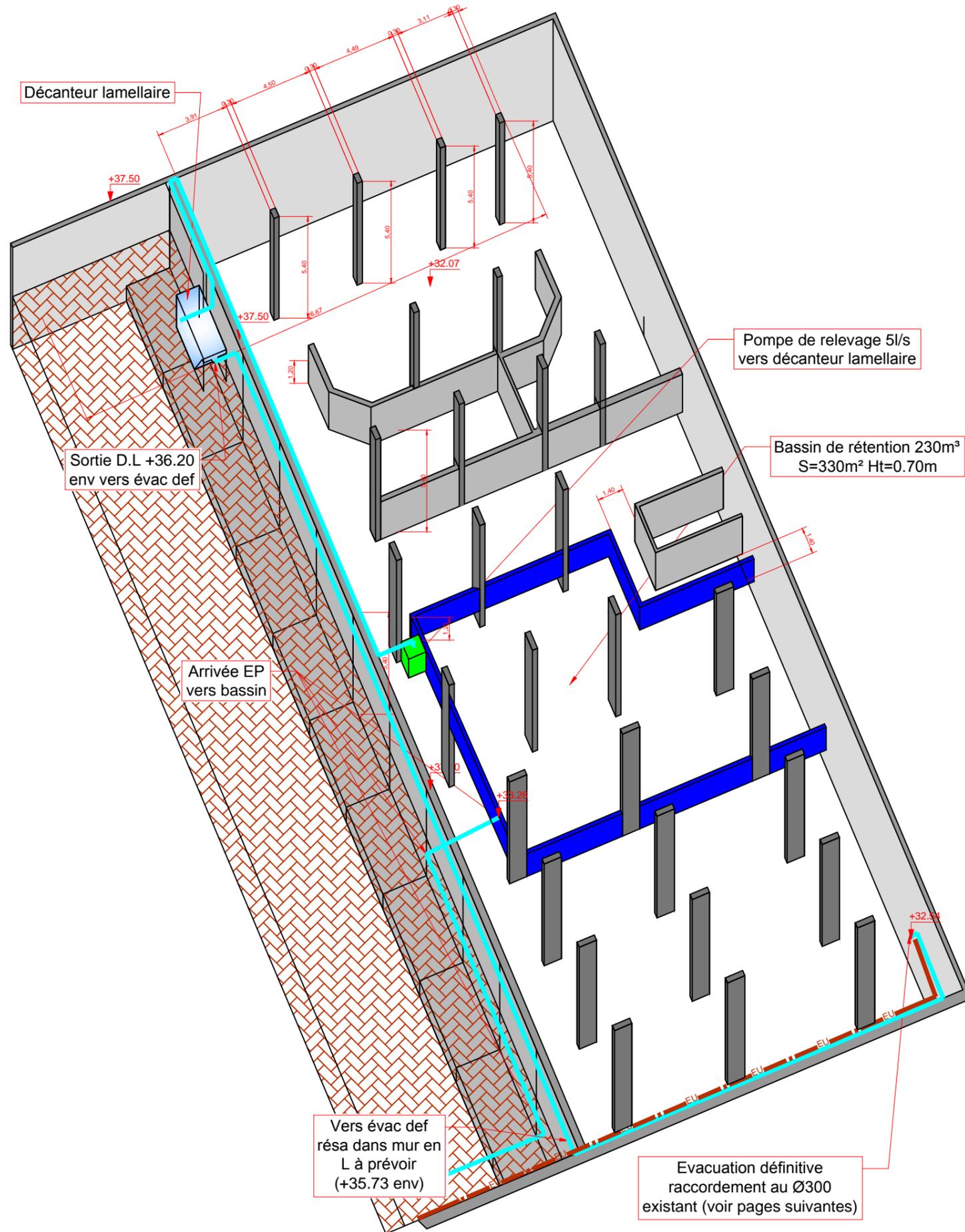
LEGENDES :

-  Ecrans acoustiques Ht 4.00m
-  Palissades
-  Circulation piétons
-  Circulation ouvriers
-  Circulation ouvriers sur le chantier
-  Electricité
-  EU/EP chantier
-  Alimentation en eau potable
-  EU existant
-  Passage piétons
-  Points d'eau
-  Armoires chantier / Eclairage
-  Eclairage public conservé
-  Eclairage public supprimé

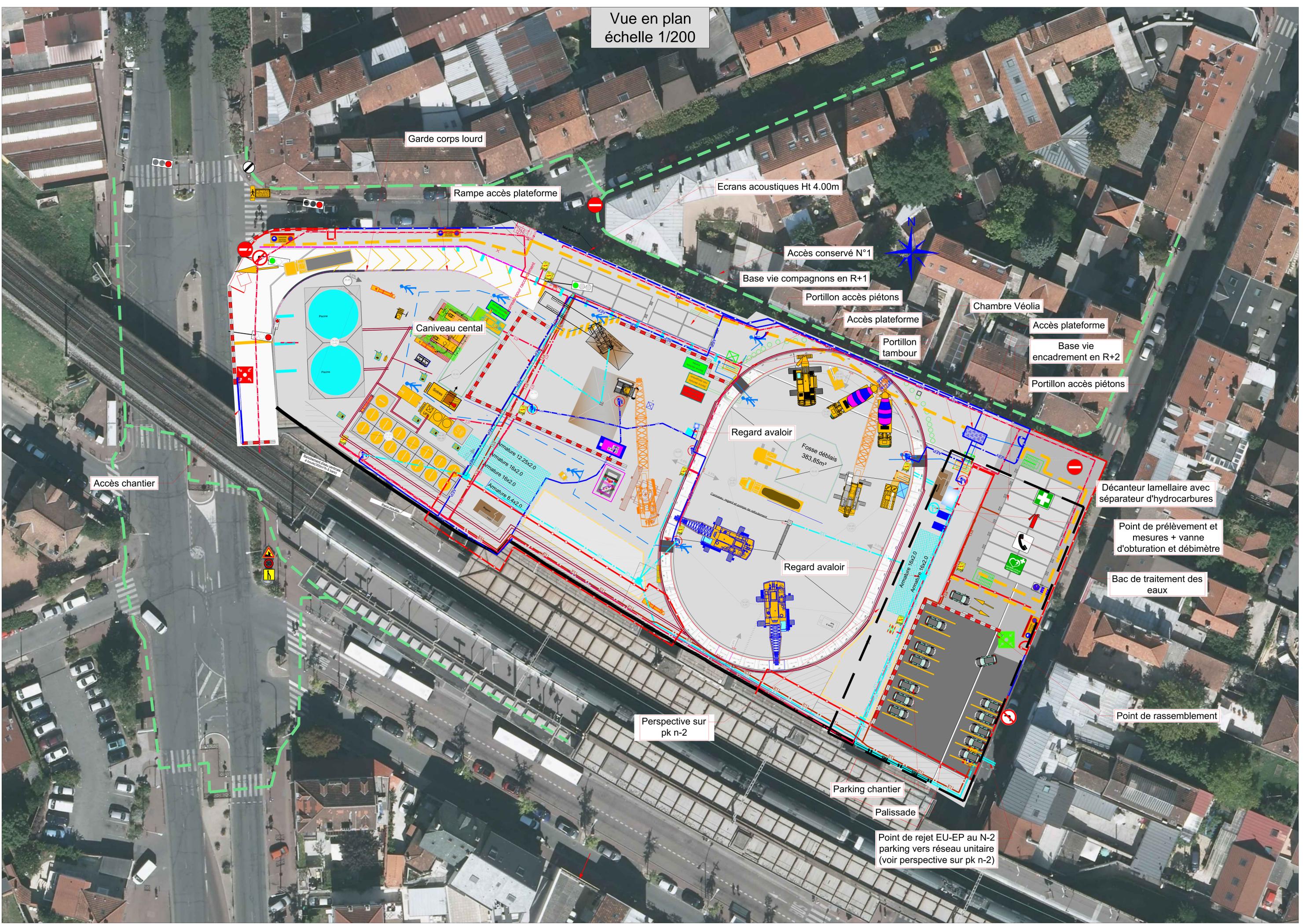
Tri sélectif

-  Benne déchets inertes
-  Benne déchets non dangereux
-  Stockage déchets dangereux
- Benne déchets dangereux

PERSPECTIVE SUR PK N-2



Vue en plan
échelle 1/200



Garde corps lourd

Rampe accès plateforme

Ecrans acoustiques Ht 4.00m

Accès conservé N°1

Base vie compagnons en R+1

Portillon accès piétons

Accès plateforme

Chambre Véolia

Accès plateforme

Base vie encadrement en R+2

Portillon accès piétons

Caniveau central

Portillon tambour

Regard avaloir

Fosse déblais 383,85m³

Armature 12,25x2,0

Armature 16x2,0

Armature 16x2,0

Armature 8,4x2,0

Regard avaloir

Armature 16x2,0

Armature 16x2,0

Décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures

Point de prélèvement et mesures + vanne d'obturation et débitmètre

Bac de traitement des eaux

Point de rassemblement

Accès chantier

Perspective sur pk n-2

Parking chantier

Palissade

Point de rejet EU-EP au N-2 parking vers réseau unitaire (voir perspective sur pk n-2)

Pièce jointe n° 4

Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

Localisation de l'installation L'installation se trouve à l'actuel emplacement du parvis de la gare de Saint Maur Créteil (RER A)

Zonage de la parcelle L'installation se situe sur une parcelle **référéncée U1** dans le PLU en vigueur

La **zone U1** correspond à la zone réglementaire décrite comme « Lieux de vie principaux ». Cette zone est un secteur de plan de masse qui correspond au parvis de l'actuelle gare de Saint Maur Créteil.

La zone de la présente installation se situera à proximité immédiate de la future station du Grand Paris également.



Localisation de l'installation sur le zonage du PLU

Déclaration d'utilité public La présente installation s'inscrit dans le cadre du décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant **d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique** reliant les gares de Pont-de-Sèvre et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 sud », dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et **emportant mise en en compatibilité des documents d'urbanismes** des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-Les Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, **Saint-Maur-des-Fossés**, Sèvres et Vanves.

Compatibilité avec le PLU Nous ne sommes donc pas soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme cependant un ensemble de mesures compensatoires seront mises en œuvre afin que l'activité génère le moins de nuisances possibles pour le voisinage.

Pièce jointe n° 4 bis

Décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves

NOR : DEVT1422287D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 414-4, L. 571-9, L. 571-10, R. 122-1 à R. 122-15, R. 123-1 à R. 123-27, R. 414-19 à R. 414-25 et R. 571-44 à R. 571-52-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-5-1 et R. 11-1 à R. 11-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1211-3 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 1511-1 à L. 1511-7, L. 2111-4, L. 2142-1 et L. 2142-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, L. 121-9, L. 123-16, L. 311-7 et R.* 123-23 à R.* 123-25 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 2 à 4, 7, 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Malakoff dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Cachan, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu les plans d'occupation des sols des communes de Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif et Villiers-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles, dans la commune de Champs-sur-Marne, dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté des Boutareines, dans la commune de Villiers-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Paris du 17 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis de la direction nationale des interventions domaniales des services de France Domaine émis le 29 juin 2012 ;

Vu la lettre en date du 13 mai 2013 de saisine pour avis adressée par la Société du Grand Paris au ministre en charge des sites classés au sujet de l'Ile-Monsieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet des Hauts-de-Seine aux maires des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, au sous-préfet d'Antony, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, au président du conseil régional d'Ile-de-France, au président du conseil général des Hauts-de-Seine, au président du syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, au président de la communauté d'agglomération Grand-Paris-Seine-Ouest, au président de la communauté de communes Châtillon-Montrouge, au président de la communauté Sud-de-Seine, au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine et au président de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet du Val-de-Marne aux maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, au président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, au président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, au président du conseil général du Val-de-Marne, au président du conseil régional du Val-de-Marne et au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 3 octobre 2012 adressées par le préfet de Seine-Saint-Denis et par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, au préfet de la région d'Ile-de-France, au président du conseil général de Seine-Saint-Denis, au président du conseil général de Seine-et-Marne, au sous-préfet de Torcy, au directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne, à la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, au président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale hébergement et logement de la Seine-Saint-Denis, au directeur du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis, à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, au président de la chambre interdépartementale de l'agriculture, au président du syndicat de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée - Val Maubuée et au directeur général de l'EPA Marne, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues le 17 octobre 2012 pour les communes du département des Hauts-de-Seine, le 9 octobre 2012 pour les communes du département du Val-de-Marne, le 15 octobre 2012 pour les communes des départements de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis n° Ae 2013-64 en date du 10 juillet 2013 de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable), joint au dossier d'enquête publique, sur l'étude d'impact de la partie sud de la ligne rouge reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ;

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 3 février 2014, assorti de deux réserves et de douze recommandations ;

Vu les lettres du préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 avril 2014 invitant les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les lettres du préfet du Val-de-Marne en date du 13 mai 2014 invitant les communes d'Alfortville, de Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 7 mai 2014 invitant la commune de Noisy-le-Grand à délibérer sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 mai 2014 invitant la commune de Champs-sur-Marne à délibérer sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagneux en date du 24 juin 2014, Boulogne-Billancourt en date du 3 juillet 2014, Issy-les-Moulineaux en date du 3 juillet 2014, Malakoff en date du 25 juin 2014 et Vanves en date du 25 juin 2014 dans le département des Hauts-de-Seine sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Champigny-sur-Marne en date du 25 juin 2014, Créteil en date du 30 juin 2014, Maisons-Alfort en date du 12 juin 2014 et Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 juin 2014 dans le département du Val-de-Marne sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Villejuif en date du 12 décembre 2013, Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 et Vitry-sur-Seine en date du 18 décembre 2013 dans le département du Val-de-Marne, révisant les documents d'urbanisme de leur commune en les rendant notamment compatibles avec le projet de ligne rouge 15 sud ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 12 juin 2014 dans le département de Seine-Saint-Denis sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champs-sur-Marne en date du 23 juin 2014 dans le département de Seine-et-Marne sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° D 2014-6 du directoire de la Société du Grand Paris en date du 8 juillet 2014 apportant les réponses de la Société du Grand Paris aux réserves et recommandations de la commission d'enquête publique de la ligne rouge – 15 sud ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de métro dite « ligne rouge - 15 Sud » du réseau de transport public du Grand Paris, tronçon reliant Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs, ainsi que les aménagements utiles à la gestion technique et à l'exploitation de cette ligne localisés sur les communes de Vitry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, conformément aux plans de l'annexe 1 du présent décret (1).

Art. 2. – Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la présente déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet d'intérêt général au sens des articles L. 121-2 et L. 121-9 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de quinze ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 4. – Le présent décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément aux plans et documents annexés au présent décret (2) :

- des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;
- de la commune de Champs-sur-Marne et de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles dans le département de Seine-et-Marne ;
- de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés dans le département du Val-de-Marne.

Les maires de ces communes procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Art. 5. – En application de l'article R. 122-14 du code de l'environnement, l'annexe 2 (3) du présent décret mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées.

Art. 6. – Les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale lorsque celles-ci font partie d'une copropriété, conformément à l'article L. 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 7. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
SÉGOLÈNE ROYAL*

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports, de la mer
et de la pêche,
ALAIN VIDALIES*

(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et des documents prévus à l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis).

(2) Il peut être pris connaissance de ces plans auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et des Hauts-de-Seine.

(3) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis).

Pièce jointe n° 5

Description des capacités techniques et financières de SEFI INTRAFOR



SEFI-INTRAFOR
FAYAT

Fiche Organisation

Présentation SEFI-INTRAFOR

Sommaire

SEFI-INTRAFOR	3
SEFI-INTRAFOR en quelques chiffres	3
Experts en fondations profondes et travaux souterrains	3
SEFI-INTRAFOR à l'international	3
Organisation de l'entreprise	4
Organisation du chantier	6
Moyens mobilisés pour le chantier	6
FAYAT Fondations	7
FAYAT FONDATIONS en quelques chiffres	7
Le groupe FAYAT	8
Le groupe FAYAT en quelques chiffres	8

SEFI-INTRAFOR

SEFI-INTRAFOR en quelques chiffres

- > Filiale de fondations spéciales du 1^{er} groupe indépendant de construction en France.
- > 330 collaborateurs.
- > 4 implantations en France et 1 filiale à l'étranger.
- > 1 filiale en France (FRANKI Fondations)
- > 1 filiale en Angleterre (FAYAT PILING)
- > 1 implantation commerciale en Asie

Experts en fondations profondes et travaux souterrains

Spécialiste en fondations profondes et travaux souterrains, SEFI-INTRAFOR réalise plus de 94 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Fondée en 1965, la société SEFI a rejoint le groupe FAYAT en 1994.

En 2003, l'arrivée d'INTRAFOR dans le groupe donne naissance à une nouvelle entité : SEFI-INTRAFOR.

Aujourd'hui, plus de 330 salariés travaillent chez SEFI-INTRAFOR.

Types de fondations profondes et travaux souterrains

Les équipes de SEFI-INTRAFOR interviennent pour la réalisation de tous les types de fondations profondes et travaux souterrains :

- > Paroi moulée et barrettes.
- > Paroi berlinoise, paroi clouée, béton projeté.
- > Ecrans étanches.
- > Tirants d'ancrage.
- > Sondage géotechnique.
- > Micropieux.
- > Injection et jet Grouting.
- > Pieux
- > Soil mixing
- > Inclusions rigides
- > Confortement de carrières.

SEFI-INTRAFOR à l'international

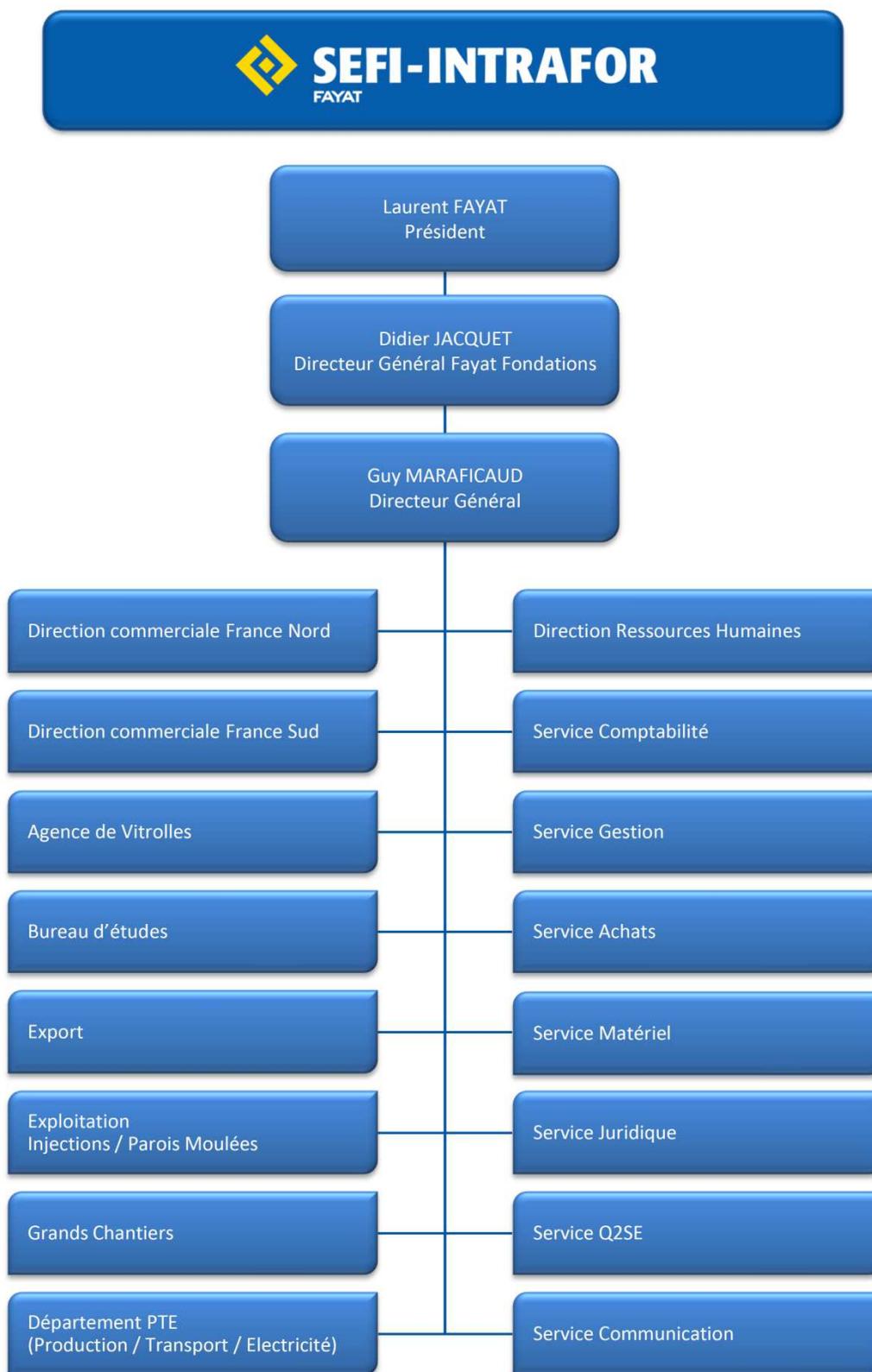
SEFI-INTRAFOR a longtemps exporté son savoir-faire en forage, en réalisant plus de 7 000 forages d'hydraulique villageoise, en Afrique de l'Ouest.

SEFI-INTRAFOR est également présent en Asie, avec une antenne commerciale basée au Vietnam.

Organisation de l'entreprise

Organigramme simplifié de l'entreprise

Aujourd'hui, plus de 330 salariés travaillent chez SEFI-INTRAFOR. Les équipes sont regroupées en services répartis comme suit :



Organigramme simplifié

Un bureau d'études intégré

SEFI-INTRAFOR dispose d'un bureau d'études et méthodes intégré qui intervient aussi bien au stade de l'appel d'offre qu'en phase d'exécution, tout en participant au développement et à l'établissement des retours d'expérience de l'entreprise.

Les missions confiées au bureau d'études se décomposent ainsi en 3 axes majeurs :

- > Assister les commerciaux lors de la prise d'affaire au stade de l'appel d'offre.
- > Garantir le dimensionnement, optimiser la réalisation d'un ouvrage conforme pour nos clients et établir l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des travaux en phase d'exécution.
- > Participer à l'amélioration de l'efficacité du service en développant des programmes internes et collectant les données nécessaires aux retours d'expériences.

La qualité, la sécurité, la santé et l'environnement au cœur de nos préoccupations

SEFI-INTRAFOR veille aux impacts de ses chantiers en termes de qualité, de sécurité et d'environnement.

Les équipes s'engagent auprès de leurs clients sur la qualité de leurs chantiers, dans un souci de proximité et de résultats. L'innovation est au cœur de nos préoccupations et les experts qui travaillent au sein de notre entreprise sont formés pour proposer à nos clients des réponses adaptées à leurs problématiques.

Notre société est active dans une démarche de sécurité pour nos collaborateurs sur les chantiers. Des procédures et des formations pour tous les intervenants de vos projets ont été mises en place, dans un esprit participatif et préventif.

SEFI-INTRAFOR est certifié ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001 et CEFRI.

Un parc matériel entièrement dédié aux travaux de fondations profondes et souterrains

SEFI-INTRAFOR possède la totalité des matériels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux spéciaux de fondations, en propre ou par l'intermédiaire de l'entreprise SAML (GROUPE FAYAT).

Ce matériel est stocké et entretenu sur le parc matériel de l'entreprise, situé à Grigny, en région parisienne.

Ce dépôt dispose d'ateliers mécaniques de plusieurs milliers de mètres carré, et constitue une véritable base arrière logistique de nos chantiers, conférant à l'entreprise une excellente réactivité quant à l'entretien et aux réparations du matériel.



Parc matériel SEFI-INTRAFOR

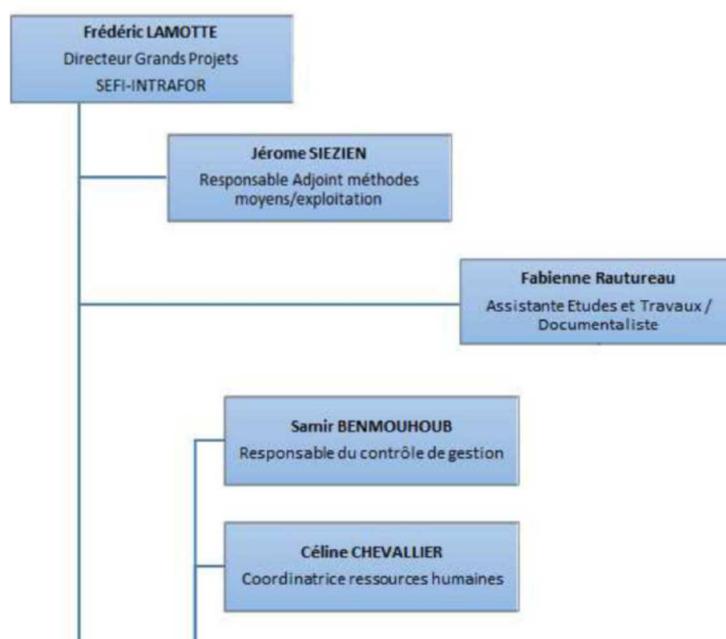
Organisation du chantier

Moyens mobilisés pour le chantier

Pour le présent chantier, les moyens mobilisés sont les suivants :

	Moyen humain	Moyen matériel
Activité Paroi moulée	1 directeur grands projets 1 responsable adjoint 1 ingénieur travaux 1 chef de chantier 3 foreurs + 3 aides 2 centralistes + 2 aides 4 grutiers 2 chefs béton + 4 aides 2 pelleurs	1 centrale de paroi moulée 14 silos bentonite 60m3 2 piscines 500m3 1 cutter 2 bennes à câble 2 grues de manutention 1 pelle mécanique

Organigramme chantier



FAYAT Fondations

FAYAT FONDATIONS en quelques chiffres

- > 174 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- > Plus de 1000 chantiers par an.
- > 560 salariés – 4 filiales.
- > 9 implantations en France.
- > 2 filiales à l'étranger.

Les 4 sociétés du pôle Fondations et Solutions techniques

Avec les 4 sociétés de son pôle Fondations, le groupe FAYAT dispose d'une gamme complète de solutions techniques pour tous les types de fondations et de travaux de consolidation des sols :

- > Soutènements.
- > Parois moulées.
- > Pieux.
- > Injections.
- > Micropieux.
- > Tirants.
- > Consolidation de carrières.
- > Amélioration de sol.
- > Reprise en sous-œuvre.



Les atouts du pôle

- > Des bureaux d'études (conception et exécution) intégrés.
- > Un pôle matériel moderne (foreuses, centrales de fabrication et d'injection, grues mobiles...).
- > La capacité de concevoir et d'adapter les outils en fonction des projets.

Les compétences du pôle

- > Une couverture géographique totale en France et des équipes mobilisables sur les chantiers à l'étranger.
- > Une expertise reconnue dans tous les métiers des fondations spéciales.
- > Une synergie de moyens au sein du pôle FAYAT Fondations pour accéder à des projets d'envergure.
- > Une compétitivité renforcée pour s'adapter à toutes les tailles de chantiers.

Le groupe FAYAT

Le groupe FAYAT en quelques chiffres

- > 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2013
- > 19 400 collaborateurs
- > 147 filiales autonomes
- > Présent dans 120 pays
- > 1^{er} groupe indépendant de construction en France,
- > 4^{ème} groupe de BTP en France.

Les 7 Grands secteurs d'activité

Premier groupe indépendant de construction en France et acteur majeur de la construction et de l'industrie, FAYAT intervient depuis 60 ans dans sept grands secteurs d'activité dont la complémentarité des cycles lui assure une grande stabilité :

- > Bâtiment.
- > Travaux publics.
- > Fondations.
- > Réseaux d'énergie.
- > Construction métallique et mécanique.
- > Matériel routier.
- > Chaudronnerie.

Les critères du succès FAYAT

Son succès repose sur une réelle culture entrepreneuriale, une gestion rigoureuse et une large autonomie donnée à ses filiales.

À travers ses activités, FAYAT participe chaque jour à l'aménagement du cadre de vie, au côté des entreprises et des collectivités. Parallèlement, le groupe conçoit des matériels industriels en anticipant les besoins de demain.

Métier d'origine de FAYAT, les travaux publics bénéficient d'une expertise centenaire. Aujourd'hui, la puissance du groupe, associée à la complémentarité de ses entreprises, favorise la réalisation d'ouvrages complexes et innovants en matière de fondations, terrassement, génie civil, bâtiments, travaux souterrains, assainissement et voirie.

Les quatre sociétés FAYAT Fondations trouvent donc parfaitement leur place dans cet environnement dynamique.

Les 3 Valeurs fortes

Construit sur des valeurs entrepreneuriales fortes, le groupe familial FAYAT s'est construit autour de 3 valeurs fortes :

- > L'audace.
- > La confiance.
- > L'engagement.

Tenir ses promesses, assumer ses responsabilités et gérer ses projets avec pragmatisme, tels sont les fondements de sa culture entrepreneuriale et de ses relations professionnelles.

Pièce jointe n° 6

Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation

N° article	Mesures
1 et 2	Sans objet
3	<p>Le plan de l'installation à l'échelle 1/200^{ème} fourni en pièces jointes n°3 de la présente demande d'enregistrement fait apparaître les dispositions prises pour respecter les prescriptions de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Gestion des déchets > Gestion des effluents > Accès et circulations
4	Les dossiers d'enregistrement et d'exploitation seront tenus à disposition dans le bureau de chantier.
5	<p>Le plan à l'échelle 1/200 (PJ n°3) présente la position de l'installation par rapport à l'emprise du chantier.</p> <p>L'installation fonctionnera du juin 2018 à janvier 2019.</p>
PJ n°7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 5 <p><u>Nature</u> : implantation de l'installation à moins de 20m de l'emprise du site.</p> <p><u>Justifications</u> : les dimensions du terrain (26m de large) ne permettent pas une implantation de l'installation à 20 m des limites de l'emprise. Le matériel générateur de bruit est placé au centre de l'installation, et les silos de stockage aux abords du site permettent de créer un écran bloquant la propagation des ondes sonores. Un mur anti bruit sera également mis en place.</p> <p><i>La PJ n°3 représente l'emplacement des différents éléments de l'installation sur un plan 1/200ème</i></p>
6	<p>Les livraisons et évacuations de matériaux de l'installation seront acheminées par camion. Chaque véhicule sortant devra passer obligatoirement par le système de lave-roue installé avant la sortie de chantier.</p> <p>Les voies de circulation seront nettoyées hebdomadairement par une balayeuse.</p> <p>Le plan des itinéraires et zones tampon pour les poids lourds est en PJ n°17.</p>
7	<p>L'emprise de l'installation est délimitée à l'aide de barrières pleines (4m de haut) permettant une meilleure intégration paysagère. Ce dispositif sera maintenu en état durant toute la durée d'exploitation : nettoyage, retrait de l'affichage sauvage, nettoyage des graffitis...</p> <p>Pour précision, les silos ont une hauteur de 12m, les piscines et la centrale cutter s'élève à 8m de hauteur.</p> <p>L'installation est maintenue en permanence propre par l'opérateur (=centraliste) à l'aide d'un jet-d'eau.</p> <p>Le dispositif de nettoyage des roues des véhicules sortants permet le maintien de l'état de propreté des voiries aux abords de l'installation.</p>
8	<p>Dans le cadre de l'exploitation de la centrale à boue, c'est le centraliste qui est désigné comme opérateur disposant des connaissances sur la conduite de l'installation et de l'ensemble des dispositions spécifiques. Le centraliste est nommé par le Directeur travaux, cette nomination figure dans le dossier de l'installation.</p> <p>L'emprise de l'installation est délimitée à l'aide de barrières pleines et est donc clos. Les entrées sur l'installation seront faites à l'aide d'une badgeuse permettant ainsi de contrôler les accès.</p>
9	L'installation ne dispose pas de locaux fermés.
10	<p>Les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'accident sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le dépotage de la bentonite > Le stockage des produits et déchets dangereux. <p>Les risques et mesures préventives associées</p> <ul style="list-style-type: none"> > Risque de déversement : Les produits susceptibles présentant un risque de pollution seront stockés sur rétention et abrités. > Risque incendie : l'installation dispose d'extincteurs ABC à proximité des zones à risque (matériel à moteur thermique) et extincteurs CO2 à proximité des armoires électriques. <p>Risque de dégagement de poussière lors du remplissage des silos : les silos sont équipés de système de dépoussiéreur qui capte les poussières en tête de silo..</p>

N° article	Mesures														
11	<p>Liste des produits dangereux nécessaires à l'exploitation</p> <table border="1" data-bbox="333 293 759 633"> <thead> <tr> <th data-bbox="333 293 549 365">Nature</th> <th data-bbox="549 293 759 365">Quantité maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="333 365 549 405">GNR</td> <td data-bbox="549 365 759 405">6000L</td> </tr> <tr> <td data-bbox="333 405 549 468">Total Equivis ZS 46</td> <td data-bbox="549 405 759 468">600L</td> </tr> <tr> <td data-bbox="333 468 549 530">Total Rubia 10W40</td> <td data-bbox="549 468 759 530">600L</td> </tr> <tr> <td data-bbox="333 530 549 571">Carter EP150/220</td> <td data-bbox="549 530 759 571">600L</td> </tr> <tr> <td data-bbox="333 571 549 611">Total Multis EP 2</td> <td data-bbox="549 571 759 611">600L</td> </tr> <tr> <td data-bbox="333 611 549 633">Bentocryl</td> <td data-bbox="549 611 759 633">2000L</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un registre de suivi des quantités de produit sera à disposition sur chantier. Les zones d'entreposage des produits cités ci-dessus figurent sur le plan d'installation à l'échelle 1/200.</p> <p>Les FDS des produits seront à disposition dans le dossier de l'installation.</p>	Nature	Quantité maximale	GNR	6000L	Total Equivis ZS 46	600L	Total Rubia 10W40	600L	Carter EP150/220	600L	Total Multis EP 2	600L	Bentocryl	2000L
Nature	Quantité maximale														
GNR	6000L														
Total Equivis ZS 46	600L														
Total Rubia 10W40	600L														
Carter EP150/220	600L														
Total Multis EP 2	600L														
Bentocryl	2000L														
12	<p>Les fiches de données de sécurité des produits cités ci-dessus sont tenues à disposition sur chantier dans le dossier de l'installation</p>														
13	<p>L'installation ne dispose pas de tuyauterie des fluides dangereux.</p> <p>Les tuyauteries présente sur l'installation servent au transport de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fluide de forage neuf (boue bentonitique neuve) allant de la centrale à la machine de forage - Du fluide de forage (boue bentonitique) allant de la machine de forage à la centrale <p>La tuyauterie est en acier et sera enterrée au niveau des zones de circulation des véhicules et engins.</p> <p>La tuyauterie sera identifiée par marquage. Elle ne nécessite pas d'entretien particulier pendant la durée du chantier. Le contrôle effectué est un contrôle visuel. En cas de percement d'un tuyau, nous avons des racks de tubes Bauer en stock pour les remplacements.</p>														
14	<p>L'installation ne dispose pas de locaux.</p>														
15	<p>Les accès à l'installation figurent sur le plan d'installation à l'échelle 1/200. En dehors des heures d'exploitation l'installation sera maintenue accessible pour les services de secours et d'incendie par le portail des camions (fermé par une simple chaîne avec cadenas).</p>														
16	<p>L'emprise de l'installation est délimitée à l'aide de barrières pleines permettant une meilleure intégration paysagère. Ce dispositif sera maintenu en état durant toute la durée d'exploitation : nettoyage, retrait de l'affichage sauvage, nettoyage des graffitis...</p> <p>L'installation maintenue en permanence propre par l'opérateur.</p> <p>L'installation dispose d'extincteurs placés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type ABC à proximité de matériel thermique et pompes - Type CO2 au droit des armoires électriques. <p>L'ensemble des extincteurs est vérifié annuellement par un organisme agréé. Les résultats de la vérification seront inscrits dans le registre de sécurité.</p> <p>Les arrêts d'urgence de l'installation se trouvent au niveau des armoires électriques et des groupes électrogènes.</p>														
17	<p>Le centraliste et le chef de chantier disposent d'un téléphone mobile pour alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>L'installation dispose d'extincteur de type ABC et CO2.</p> <p>L'installation sera alimentée en eau par le réseau public avec le débit minimal exigé afin de parer un éventuel incendie.</p>														

N° article	Mesures
18	<p>Les zones à risque identifiées au niveau de l'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone de dépotage de bentonite en poudre - Les cuves de stockage de GNR et de produits dangereux - Les installations électriques <p>Ces parties de l'installation ne feront pas l'objet de travaux supplémentaires. Néanmoins, des extincteurs seront en permanence sur la zone et une affiche interdisant l'apport de feu sera apposée près des installations présentant des risques d'incendie et d'explosion.</p>
19	<p>Les consignes d'exploitation de l'installation sont rappelées dès l'arrivée sur chantier lors de l'accueil du personnel. Régulièrement ces consignes sont rappelées lors des sessions de sensibilisation du personnel qui ont lieu une fois par semaine. Les consignes sont affichées dans les locaux du personnel (réfectoire) et au niveau de l'installation.</p>
20	<p>Le matériel de l'installation soumis à vérification périodique est :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Installation électrique > Extincteurs > Arrêt d'urgence <p>Les vérifications sont consignées dans le registre de sécurité tenu à disposition par l'encadrement de chantier.</p>
21	<p>L'ensemble des produits dangereux sera stocké sur rétention adaptée conformément au présent article (dimensionnement et résistance).</p> <p>L'installation et les zones de stockages des produits dangereux seront disposées sur une dalle étanche et ceinturés par un muret de rétention.</p> <p>Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées via le réseau d'assainissement provisoire du chantier et envoyées vers le dispositif de traitement du chantier. La vanne de rejet vers le réseau de la ville sera préalablement fermée.</p>
22	<p>L'autorisation de branchement provisoire n°2017/469 du 24/07/2017 a été accordée au Titulaire du Marché pour un rejet dans le réseau unitaire.</p>
23	<p>Le débit de prélèvement d'eau de l'installation est inférieur à 75m³/h.</p> <p>Le département du Val-de-Marne est concerné par la ZRE de la nappe Champigny (cf. Arrêté préfectoral n°2009/3479 du 11 septembre 2009)</p> <p>Le plan d'installation à l'échelle 1/200 indique les points de prélèvement d'eau. Afin de réduire les consommations d'eau, un système de circuit fermé pour les eaux de process est mis en place. L'ensemble des eaux rejetées par l'installation sont collectées et acheminées vers la station de traitement des eaux de chantier avant rejet. Les eaux sont ensuite analysées par un laboratoire extérieur. Si les résultats sont conformes alors l'eau est rejetée dans le réseau.</p>
24	<p>L'installation sera raccordée au réseau d'eau potable de la ville avec des dispositifs de disconnexion sur chaque raccordement équipé d'un compteur permettant un suivi des consommations d'eau de l'installation.</p> <p>Un suivi mensuel sera tenu et intégré dans le dossier de suivi de l'installation. Lors de ce relevé, l'opérateur vérifiera le bon fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement et réalisera les éventuelles maintenances. En cas d'anomalie, l'opérateur effectuera la mise à l'arrêt du prélèvement afin d'effectuer les opérations de réparation.</p> <p>Le point de prélèvement figure sur la plan 1/200^{ème} (PJ n°3)</p>
25	<p>Sans objet – Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé à l'aide de forage.</p>
26	<p>Le réseau de collecte des eaux est dissocié du réseau de collecte de la boue.</p> <p>Les eaux de process sont récupérées au niveau du point bas de la dalle de la centrale puis pompées et renvoyées dans le système de traitement des eaux de chantier. Idem pour les eaux pluviales réceptionnées au niveau de la dalle. Eaux de process et eaux pluviales sont collectées dans le même réseau.</p> <p>Les eaux de pluie non pollués qui arriveront en dehors de la dalle iront directement dans le sol.</p>

N° article	Mesures																				
27	Les rejets d'eau s'effectueront dans le réseau après passage dans le système de traitement et autorisation du concessionnaire, et non dans le milieu naturel. Le point de rejet figure sur le plan d'installation à l'échelle 1/200 (PJ n°3).																				
28	L'ensemble des points de rejets seront contrôlés conformément à l'arrêté. L'ensemble du reporting des mesures réalisées seront tenus à jour dans le registre de suivi de l'installation. Les échantillons d'eau prélevés seront analysés par un laboratoire agréé.																				
29	Avant rejet dans le réseau, les eaux pluviales collectées au niveau des dalles imperméables sont traitées à l'aide d'un dispositif équipé de : > Un bassin d'écroulement récoltant les eaux de la plateforme et régulant le débit de fuite > Un système de décantation pour la gestion des matières en suspension, Suite à ce traitement les eaux seront envoyées dans le réseau d'eau pluviale. L'autorisation de rejet est jointe en PJ n°14.																				
30	Sans objet – aucun rejet dans les eaux souterraines ne sera réalisé.																				
31	Aucune dilution des effluents ne sera réalisée.																				
32	Sans objet – aucun rejet dans le milieu naturel ne sera réalisé.																				
33-34	<p>L'autorisation de branchement provisoire n°2017/469 du 24/07/2017 spécifie les valeurs limites. (température inférieure à 30°C, 5.5<pH<8.5, débit de fuite limité à 10l/s/ha). Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne seront pas rejetées dans le milieu naturel. Les polluants susceptibles d'être présents dans les effluents sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="323 891 1129 1193"> <thead> <tr> <th>Polluant</th> <th>VLE imposée (mg/L)</th> <th>Débit (m3/h)</th> <th>Flux (kg/j)</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>100 si flux<100kg/j</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>48</td> <td>Décantation et filtrage</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>300 si flux<100kg/j</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>32</td> <td>Si dépassement (traitement par un organisme)</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>/</td> <td>Séparateur hydrocarbure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour le calcul du flux, nous nous sommes basés sur les moyennes des valeurs relevées des eaux de rejets des précédents chantiers après traitement : MES : < 100 mg/L DCO : 200 mg/L Hydrocarbures totaux : données négligeable car < 0.1 mg/L.</p>	Polluant	VLE imposée (mg/L)	Débit (m3/h)	Flux (kg/j)	Traitement prévu	MES	100 si flux<100kg/j	20 (en pointe)	48	Décantation et filtrage	DCO	300 si flux<100kg/j	20 (en pointe)	32	Si dépassement (traitement par un organisme)	Hydrocarbures totaux	10	20 (en pointe)	/	Séparateur hydrocarbure
Polluant	VLE imposée (mg/L)	Débit (m3/h)	Flux (kg/j)	Traitement prévu																	
MES	100 si flux<100kg/j	20 (en pointe)	48	Décantation et filtrage																	
DCO	300 si flux<100kg/j	20 (en pointe)	32	Si dépassement (traitement par un organisme)																	
Hydrocarbures totaux	10	20 (en pointe)	/	Séparateur hydrocarbure																	
35	L'installation de traitement des effluents est équipée des dispositifs suivants : > Un bassin d'écroulement > Un système de décantation. L'installation est dimensionné pour un débit de 5 à 20m3/h. Un opérateur veille à l'entretien et au curage de l'installation. Si un dysfonctionnement conduit à un dépassement des valeurs limites, nous prendrons des mesures pour réduire la pollution émise en limitant l'activité concernée. Le réseau de traitement ne fonctionne pas en gravitaire. En cas de dysfonctionnement, les pompes seront arrêtées. Une vanne sera mise en place dans le circuit de traitement. la mise en place d'un registre dans lequel seront reportés les résultats de mesures réalisées conformément à l'article 35 de l'arrêté du 26 novembre 2012.																				
36	Sans objet – Aucun épandage de boue et déchets ne sera réalisé.																				
37	Deux sources d'émission de poussières théoriques ont été identifiées : > circulation des camions > remplissage des silos de bentonite Les pistes seront réalisées par une dalle béton afin de supprimer toute émission de poussières. Les silos sont équipés de dépoussiéreur et d'un circuit étanche permettant là encore de supprimer les émissions de poussières. Les piscines ouvertes en partie supérieure pour le stockage de boue liquide ne présente pas de risque d'émission de poussière ni olfactif. (capacité de 500m3 par piscine)																				
38	Voir Article 37.																				

N° article	Mesures
39	Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation. Les données météorologiques de la station d'enregistrement la plus proche seront collectées et classées dans le dossier de l'installation.
40	Sans objet - Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation.
41	Sans objet - Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation.
42	Sans objet - Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation. L'installation ne génère aucune odeurs. Le fluide de forage à base d'argile stocké dans les piscines et silos est inodore. Les groupes électrogènes respectent les dernières normes en vigueur, sont certifiés CE et sont vérifiés périodiquement.
43	Sans objet – aucun rejet direct n'est effectué dans le sol.
44 – à 47-52	<p>Mesures lutte contre le bruit Une mesure de bruit à l'état initial sera réalisée pour permettre d'établir une cartographie du bruit aux limites de l'installation avant le début de l'exploitation. Durant l'exploitation de l'installation un sonomètre autonome sera en place les 3 premiers mois. Les mesures de bruit effectuées seront annexées au dossier de suivi de l'installation. L'ensemble des matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sera strictement interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention (ex : bip avertisseurs de recul engins type « cri de lynx ») et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Vibration L'installation n'est pas source de vibration.</p>
48	Sans objet
49	Sans objet
50	Sans objet
51	Sans objet
53-54-55	<p>L'ensemble des déchets sont triés et stockés dans des contenants adaptés :</p> <p>Les déchets non dangereux sont stockés dans des bennes de chantier selon le tri sélectif adopté. Les déchets susceptibles de s'envoler sont stockés dans des bennes fermées ;</p> <p>Les déchets dangereux seront stockés sur une rétention adaptée au volume stocké elle-même positionnée sur la dalle étanche ; à l'abri des intempéries ; selon les règles de compatibilité des phrases de risques.</p> <p>Un affichage sera mis en place sur la zone de stockage des déchets afin que le personnel connaisse les règles en vigueur sur le site. L'ensemble des déchets produits sur l'installation est collecté et traité par des organismes agréés.</p> <p>Un registre des déchets caractérisant et quantifiant tous les déchets (dangereux et non dangereux) générés par les activités. Un bordereau de suivi des déchets est systématiquement émis dès remise des déchets à l'organisme agréé.</p> <p>Afin de limiter la production des déchets, il est privilégié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les livraisons de matériel en vrac (limitant ainsi la quantité d'emballage) ; - le réemploi de matériaux (bois et ferraille notamment) sur le chantier. <p>Sefi-Intrafor s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés. Les filières de traitement et d'élimination favorisant la valorisation matière ou énergétique de déchets produits sont privilégiées.</p> <p>Dans le cadre de l'exploitation de son installation, Sefi-Intrafor s'assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les déchets feront l'objet d'un suivi des tonnages produits ; - que l'évacuation des déchets sera réalisée par un prestataire agréé ; - que les déchets produits feront l'objet d'une valorisation.
56	La surveillance des émissions dans l'eau sera effectuée mensuellement.
57	Sans objet

N° article	Mesures
58	L'autorisation de branchement provisoire n°2017/469 du 24/07/2017 a été accordée au Titulaire du marché. Les eaux pluviales polluées (collectées au niveau de la dalle de la centrale) seront traitées de la même manière que les eaux de lavage du chantier (système de traitement des eaux RAZEL). La fréquence des prélèvements et des analyses des eaux pluviales rejetées, après traitement, sera mensuelle.
59	Aucun polluant listé dans l'arrêté du 17 juillet 2009 n'est présent dans l'installation.
60	Sans objet

Pièce jointe n° 7

Document indiquant la nature et la justification des
aménagementés demandés

- Demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 5

Nature : implantation de l'installation à moins de 20m de l'emprise du site.

Justifications : les dimensions du terrain ne permettent pas une implantation de l'installation à 20 m des limites de l'emprise. Le matériel générateur de bruit est placé au centre de l'installation, et les silos de stockage aux abords du site permettent de créer un écran bloquant la propagation des ondes sonores.

En mesure compensatoire, la zone où se situera l'installation sera clôturée par un mur anti-bruit de hauteur 4m, constitué de profilés métalliques verticaux et d'un complexe de panneaux absorbants constitués de laine de roche.

La PJ n°3 représente l'emplacement des différents éléments de l'installation sur un plan 1/200ème

Pièce jointe n° 8

Courrier de demande d'avis du propriétaire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Grigny, le 22 novembre 2017

SOCIETE DU GRAND PARIS

30, avenue des Fruitiers
93200 SAINT DENIS

Lettre recommandée avec A.R.

N° 1A 145 322 9488 2

A l'attention de Monsieur le Président

N/Réf : FLA/DLA/FR – 17-058

Chantier : T2B - L15

N° chantier : 1016.024.100

Objet : Avis du propriétaire foncier sur les conditions de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubriques 2515 - enregistrement) sur l'emprise de la gare SAINT MAUR CRETEIL (SMC)

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 sud du métro automatique, SEFI-INTRAFOR va prochainement déposer auprès des services de la préfecture du Val-De-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulées.

Cette installation relevant de la législation des ICPE sera implantée sur la parcelle 182 de la section cadastrale de la commune de Saint-Maur-Créteil (94). Ce site, sur les terrains de la gare de Saint Maur Créteil est inclus dans la DUP de la ligne 15 sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4, 5ème alinéa du code de l'environnement, nous devons, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, solliciter l'avis du propriétaire et le maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- > Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- > Evacuation des déchets
- > Nettoyage de l'emprise ICPE
- > Au besoin régalage sur la plateforme technique

Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel.

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprises, titulaire du marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

.../...

Nous vous demandons en tant que propriétaire des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric LAMOTTE
Directeur Grands Projets



Pièce jointe n° 9

Courrier de demande d'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Grigny, le 20 novembre 2017

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Place Charles de Gaulle
94400 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Lettre recommandée avec A.R.
N° 1A 145 322 9489 9

A l'attention de Monsieur BERRIOS, Maire
de Saint-Maur-des-Fossés

N/Réf : FLA/DLA/FR – 17-059
Chantier : T2B - L15

N° chantier : 1016.024.100

Objet : Avis du propriétaire foncier sur les conditions de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubriques 2515 - enregistrement) sur l'emprise de la gare SAINT MAUR CRETEIL (SMC)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 sud du métro automatique, SEFI-INTRAFOR va prochainement déposer auprès des services de la préfecture du Val-De-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulées.

Cette installation relevant de la législation des ICPE sera implantée sur la parcelle 182 de la section cadastrale de la commune de Saint-Maur-Créteil (94). Ce site, sur les terrains de la gare de Saint Maur Créteil est inclus dans la DUP de la ligne 15 sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4, 5ème alinéa du code de l'environnement, nous devons, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, solliciter l'avis du propriétaire et le maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE:

- > Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- > Evacuation des déchets
- > Nettoyage de l'emprise ICPE
- > Au besoin régalage sur la plateforme technique

Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel.

.../...

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprises, titulaire du marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric LAMOTTE
Directeur Grands Projets



Pièce jointe n° 10

Justification de dépôt de permis de construire



Préfet du Val-de-Marne

dossier n° PC 094 068 16 M1064

date de dépôt : 11 juillet 2016

date de demande de modification en cours d'instruction :
08 décembre 2016

demandeur : **Société du Grand Paris, représentée par
Monsieur YVIN Philippe**

pour : **Construction de la gare « Saint-Maur Créteil »
de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express et de
commerces**

adresse terrain : **Parvis de Saint-Maur, à Saint-Maur-
des-Fossés (94100)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Pour copie certifiée conforme

Le directeur de l'Unité Départementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne

Pierre-Julien EYMARD

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 juillet 2016 par la SOCIETE DU GRAND PARIS, représentée par Monsieur YVIN Philippe demeurant 30 avenue des Fruitières - Immeuble Cézanne, Saint-Denis (93200) ;

Vu l'objet de la demande :

- sur un terrain situé Parvis de Saint-Maur, à Saint-Maur-des-Fossés (94100) ;
- pour la construction de la gare « Saint-Maur Créteil » de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express et de commerces ;
- pour une surface de plancher créée de 3 286 m² dont 135 m² de commerce ;

Vu les pièces complémentaires fournies par le demandeur en dates du 12 août 2016 et du 08 décembre 2016 ;

Vu la demande de modification du dossier en cours d'instruction en date du 08 décembre 2016 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par décision du Conseil Municipal en date du 28/11/2016 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'enquête publique unique environnementale relative à la loi sur l'eau, à la construction des gares et du site de maintenance des infrastructures de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express réalisée du 26 octobre 2015 au 28 novembre 2015 inclus ;

Vu l'avis délibéré n° Ae 2015-54 et 2015-67 adopté lors de la séance du 23 septembre 2015 par la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 4 janvier 2016 par l'autorité compétente, et notamment ses conclusions ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 26 octobre 2016 ;

Vu les avis favorables avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date des 10 novembre 2016 et 06 février 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Cabinet du Préfet (Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public) en date du 24 novembre 2016 faisant suite à la sous-commission départementale pour la sécurité publique du 16 novembre 2016 ;

Vu le courrier de la Société du Grand Paris en date du 06 juillet 2016 précisant qu'elle s'engage à prendre la totalité des frais de raccordements demandés par ENEDIS ou à rembourser la ville de Saint-Maur-des-Fossés, des frais de raccordement réclamés par ENEDIS si des sommes venaient à être engagées ;

Vu l'accord du Préfet du Val-de-Marne, au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 février 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, au titre du code de l'urbanisme en date du 27 juillet 2016 ;

Sur proposition favorable du Directeur de l'Unité Départementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne, au titre du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 à 7.

Article 2

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son avis du 26 octobre 2016 ci-annexé devront être respectées.

Article 3

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans ses avis des 10 novembre 2016 et 06 février 2017 ci-annexés devront être respectées.

Article 4

Les recommandations émises par le Cabinet du Préfet (Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public) dans son avis du 24 novembre 2016 ci-annexé devront être prises en compte.

Article 5

Avant tout début d'exécution des travaux, le tracé d'alignement à respecter et les bateaux d'accès devront faire l'objet de demandes particulières d'autorisation auprès du service de voirie compétent.

Article 6

Une autorisation complémentaire au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur des locaux commerciaux avant toute ouverture au public.

Article 7

Le demandeur du permis de construire s'acquittera de la contribution financière due à ENEDIS.

Article 8

La réalisation du projet donnera lieu au versement de taxes et redevances dont le permis de construire est le fait générateur :

- Taxes d'aménagement communale, départementale et régionale ;
- Redevance pour la création de bureaux, de locaux commerciaux ou de stockage en région d'Ile-de-France ;
- Redevance d'archéologie préventive.

Fait à Créteil, le **8 MARS 2017**

Le Préfet,

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Informations au demandeur :

CCH - accessibilité :

Il est rappelé au demandeur qu'il lui appartient de réaliser son projet en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite notamment en ce qui concerne les accès et l'aménagement des abords.

ENEDIS :

Il est rappelé que le poste de livraison doit être construit en bordure et au niveau de la voie publique à la limite des bandes non aedificandi ou bien d'une voie privée si elle est accessible à toute heure, et disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel et le matériel du distributeur. Cet accès fera l'objet d'un entretien par le propriétaire pour l'espace situé entre le poste et la voie publique.

Si tel n'est pas le cas, le demandeur fera réaliser à ses frais, les aménagements permettant le cheminement des liaisons de raccordement terminales sur son domaine privé.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal administratif de Melun : 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Pièce jointe n° 11

Arrêté interpréfectoral

Non concerné

Pièce jointe n° 12

Compatibilité du projet au :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
 - Schéma régional des carrières
 - plan national de prévention des déchets
 - plan national et régional de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets
 - plan de protection de l'atmosphère PPA
 - programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
-

ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITÉ SDAGE	2
Document de référence	2
Objectif(s)	2
Compatibilité avec le projet	2
2. COMPATIBILITÉ SAGE	3
Document de référence	3
Objectif(s)	3
Compatibilité avec le projet	3
3. COMPATIBILITÉ PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014/2020	4
Document de référence	4
Objectif(s)	4
Compatibilité avec le projet	4
4. COMPATIBILITÉ PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	5
Documents de référence	5
Objectif(s)	5
Compatibilité avec le projet	5
5. COMPATIBILITÉ PLAN PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	6
Documents de référence	6
Objectif(s)	6
Compatibilité avec le projet	6
6. SCHÉMA ET PROGRAMMES NON CONCERNÉS PAR LE PROJET	7
Schéma régional des carrières	7
Programme d'actions national et régional	7

1. COMPATIBILITE SDAGE

Document de référence

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

Disponible à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-du-sdage-2016-2021-a2529.html>

Objectif(s)

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

LE SDAGE est le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique, avec pour **objectif de restaurer le bon état des eaux d'ici 2015**. Le SDAGE 2016-2021 accompagné du programme de mesures (PDM 2016-2021) est ainsi le plan de gestion demandé pour le deuxième cycle.

Enjeux du SDAGE

5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin sont recensés dans le SDAGE 2016-2021 :

- > Préserver l'environnement et sauvegarder la sante en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source a la mer.
- > Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.
- > Favoriser un financement ambitieux et équilibre de la politique de l'eau.
- > Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- > Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prise de décisions.

Les défis et leviers transversaux

ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 de Seine -Normandie sont les suivants :

- > Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- > Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- > Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- > Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- > Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- > Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- > Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- > Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- > Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- > Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Compatibilité avec le projet

Les mesures de gestion des rejets mises en place sur l'installation permettent de réduire voir supprimer au maximum les impacts environnementaux sur la gestion des eaux. Le projet est donc compatible avec la SDAGE 2016-2021

2. COMPATIBILITE SAGE

Document de référence

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence – projet adopté le 18/11/2016 suite à la consultation

Documents disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sage-marne-confluence.fr/Notre-documentation/Projet-de-SAGE-adopte-le-18-novembre-2016-suite-a-la-consultation>

Objectif(s)

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Marne Confluence repose ainsi sur 6 objectifs généraux visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain du territoire :

- > OG1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence
- > OG2 : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE.
- > OG3 : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages
- > OG4 : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale
- > OG5 : Se réappropriier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022 dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques
- > OG6 : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE

Compatibilité avec le projet

La ville de Saint-Maur-Des-Fossés fait partie des 25 communes du Val-De-Marne comprise dans le SAGE Marne Confluence. De plus la surface communale est entièrement comprise dans le SAGE.

Les mesures de gestion des rejets mises en place sur l'installation permettent de réduire voir supprimer au maximum les impacts environnementaux sur la gestion des eaux. Le projet est donc compatible avec la SAGE Marne Confluence.

3. COMPATIBILITE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014/2020

Document de référence

Plan national de prévention des déchets 2014/2020

Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-prevention-des-dechets-2014-2020-a201.html>

Objectif(s)

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il couvre 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets dont :

- > Responsabilité élargie des producteurs ;
- > Prévention des déchets des entreprises ;
- > Prévention des déchets dans le BTP ;
- > Réemploi, réparation, réutilisation ;
- > Sensibilisation ;
- > Déclinaison territoriale ;

Compatibilité avec le projet

Les mesures mises en place dans le cadre du projet et en concordance avec le PNPD sont :

- La réduction des déchets à la source et leur nocivité,
- Sensibilisation du personnel lors de l'accueil et régulièrement lors des 1/4h prévention sur la thématique de prévention et de gestion des déchets
- Favoriser la revalorisation des déchets grâce à la mise en place de tri sur chantier (revalorisation du bois ou encore des huiles usagées)

Les mesures mises en place dans le cadre de la gestion des déchets du projet permettent de répondre aux grands axes stratégiques du plan national de prévention des déchets.

4. COMPATIBILITE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Documents de référence

Le projet situé dans le département du Val-De-Marne est concerné par 2 plans régionaux de gestion des déchets :

- > PREDEC : Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
- > PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- > PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Objectif(s)

▪ PREDEC

Le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté en juin 2015 le PREDEC, Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux du PREDEC sont :

- > Impliquer l'ensemble des acteurs dont la maîtrise d'ouvrage pour réduire et trier les déchets de chantiers
- > Favoriser la traçabilité et le contrôle pour lutter contre les mauvaises pratiques notamment
- > Favoriser l'émergence de filières de recyclage et d'une économie circulaire locale et régionale
- > Optimiser le transport et favoriser le report modal
- > Assurer le rééquilibrage territorial des capacités de stockage

▪ PREDD

Les objectifs du PREDD d'Ile-de-France pour 2019 en lien avec l'installation sont :

- > le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production.
- > la valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie.

▪ PREDMA

Les enjeux du PREDMA sont :

- > Préserver les ressources
- > Optimiser les filières de traitement
- > Réduire les distances pour le transport des déchets par la route
- > Connaître les coûts de la gestion des déchets
- > Innover et développer un pôle de recherche

Compatibilité avec le projet

Les dispositions mises en place concernant la gestion des déchets de l'installation sont en parfaites adéquation avec les lignes directrices des différents plans, à savoir :

- > Tri et collecte des déchets dangereux avec entreposage adapté.
- > Transport et élimination par un prestataire agréé
- > Traçabilité à l'aide de BSDD et registre
- > Favoriser les filières de revalorisation des déchets, comme pour les huiles usagées par exemple
- > Inclure le critère de proximité dans le choix du prestataire d'élimination,
- > Aucun brûlage, ni dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.

5. COMPATIBILITE PLAN PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Documents de référence

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île-de-France est régi par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 relatif à sa mise en œuvre.

Objectif(s)

- PPA

> Les restrictions d'usage des groupes électrogènes, instituées par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Île-de-France, sont maintenues et complétées selon le dispositif suivant :

dans la région d'Île-de-France, les groupes électrogènes fixes diesel d'une puissance supérieure à 100 kW qui ne sont pas utilisés comme installations de cogénération telles que définies en application de l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :

- alimentation de remplacement, lorsque la source d'électricité habituelle a disparu ou lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans des conditions de sécurité satisfaisante,
- alimentation des dispositifs de sécurité, et notamment des éclairages de sécurité de type A dans les établissements recevant du public,
- alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel,
- alimentation de chantier lorsque celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau

A Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes fixes et mobiles d'une puissance supérieure à 10 kW.

Compatibilité avec le projet

Les mesures mises en place dans le cadre du projet et en concordance avec le PPA sont :

- alimentation de chantier par un groupe électrogène car celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau.

6. SCHEMA ET PROGRAMMES NON CONCERNES PAR LE PROJET

Schéma régional des carrières

Les schémas des carrières ont pour vocation de définir les conditions d'implantation et de réaménagement des carrières dans le département en prenant en compte notamment la protection des milieux naturels et des paysages sensibles et la couverture des besoins en matériaux.

Le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.

Programme d'actions national et régional

Le projet se situe en milieu urbain et correspond à une activité de BTP.

Le projet n'est donc pas concerné par les programmes d'actions suivants :

- > Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- > Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Pièce jointe n° 13

Compatibilité du projet avec la zone Natura 2000

ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ZONES NATURA 2000

COMPATIBILITÉ ZONE NATURA 2000	2
Localisation des zones Natura 2000	2
Compatibilité	2

COMPATIBILITE ZONE NATURA 2000

Localisation des zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'installation sont :

- 1) N2000-ZPS (directive oiseaux) – site de Saint Denis situé à environ 5km
- 2) N2000-ZSC (directive habitats) – Bois de Vaires-sur-Marne situé à environ 10km



Localisation des zones Natura 2000 à proximité de l'installation (source : geoportail)

Compatibilité

L'installation n'est pas située dans une zone Natura 2000. La distance et la nature de l'activité n'impactent pas les zone Natura 2000 identifiées ci-dessus.

Pièce jointe n° 14

Arrêté de branchement provisoire du 24/07/2017

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARRETE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE N°2017/469

Autorisation de branchement(s) provisoire (s) des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux d'exhaure du chantier de la Gare SAINT MAUR CRETEIL de la ligne 15 Sud pour le compte de la Société du Grand Paris dans les réseau(x) d'assainissement(s) départemental (aux) du Val –de- Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 2007-1467 relatif à la codification au code de l'environnement des mesures relatives au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n° 2014-3 – 5.4.29 du Conseil Général du 19 mai 2014 approuvant le Règlement du Service Départemental de l'Assainissement (R.S.D.A),

Vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement de Service d'Assainissement du S.I.A.A.P.,

Vu la demande de branchements au réseau départemental déposée le 18 mai 2017 :

Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC pour le compte du maitre d'ouvrage
Société du Grand Paris
Gare Saint Maur Créteil – Ligne 15 Sud
Représenté par M.ARAUJO Marc

Demeurant au :

7 rue Roland Martin
94500 Champigny sur Marne

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Autorise l'établissement **Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC**, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à effectuer les travaux de raccordement provisoire dans le réseau public d'assainissement pour le raccordement des eaux usées de la base vie, des eaux d'exhaure et des eaux pluviales de l'emprise chantier de la future gare de Saint Maur Créteil, **sis Parvis de Saint Maur 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**.

Article 2 - Conditions de raccordement

Les branchements provisoires (nombre limité pour la préservation de l'ouvrage) réceptionnent uniquement les eaux issues de rejet de chantier (baraquement, rabattement de nappe, aire de lavage,...). Le déversement des eaux usées issues de fosse fixe ou de toilette chimique est proscrit.

Conformément à l'article 27 du chapitre 5 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA), **les eaux d'exhaure, les rabattements de nappe ou encore les aires de lavage sont considérés comme des eaux usées non domestiques et doivent faire l'objet d'un arrêté complémentaire d'autorisation de déversement auprès du Département**. Cet arrêté fixe des conditions techniques et financières relatives au déversement.

Le branchement devra être réalisé **en système séparatif à l'intérieur de l'emprise du chantier** et jusqu'à la limite du domaine public. Il respectera l'ensemble des conditions particulières définies par l'article 8 du RSDA.

La réutilisation d'un branchement temporaire à titre définitif devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Département du Val-de-Marne.

A la fin du chantier, le pétitionnaire s'engage à supprimer le branchement provisoire et à remettre en état l'ouvrage d'assainissement départemental.

Article 3 – Dispositifs techniques relatives à la réalisation du raccordement

Les ouvrage(s) susceptible(s) de recevoir le(s) branchement(s) provisoires est (sont) :

La nature du réseau public : **Unitaire**

BR 1 : De **type EU** issues de la base vie à raccorder sur l'ouvrage d'eaux usées départemental **TR 68/417 via un branchement existant**.

BR 2 : De **type EUND** (eaux d'exhaure) issues du rabattement de nappe et de **type EP** issues de l'emprise du chantier sur l'ouvrage unitaire départemental **TR 68/415 via un branchement existant**.

Pour les eaux pluviales, il est demandé de respecter une limitation de débit de fuite de **10l/s/ha** qui sera rapporté à la taille de votre parcelle.

Les eaux pluviales devront respecter les normes de rejet ci-dessous :

		REJET RESEAU EP (Eaux Pluviales)
<i>PARAMETRE</i>	<i>SYMBOLE</i>	VALEUR LIMITE (en mg/l)
Température	T	30 °C
Potentiel Hydrogène	pH	5,5 à 8,5 5.5 à 9.5 si neutralisation alcaline
Matières En Suspension	MES	si flux en MES < 100 kg/j = 100 si flux en MES > 100 kg/j = 35
Demande Biochimique en Oxygène	DBO₅	si flux en DBO < 30 kg/j = 100 si flux en DBO > 30 kg/j = 30
Demande Chimique en Oxygène	DCO	si flux en DCO < 100 kg/j = 300 si flux en DCO > 100 kg/j = 125
Azote Global	NGL	30
Phosphore Total	PT	10
Sulfates	SO₄	400
Hydrocarbures Totaux	HCT	10

Si les branchements existants du site ne peuvent être réutilisés, tous les branchements provisoires doivent être effectués dans un regard de visite avec une chute accompagnée si nécessaire dans l'ouvrage d'assainissement départemental.

En cas de non-respect ou de dégradation de l'ouvrage, le Département se réservera le droit de mettre en demeure le pétitionnaire et de procéder à la suppression du branchement conformément à l'article 8 de ce présent arrêté.

Article 4 - Obligation d'alerte

Le pétitionnaire s'engage à informer par courrier de la date du commencement des travaux par l'envoi d'une DICT, au moins 10 jours avant la date de commencement des dits travaux (décret n°91.1147 du 14 octobre 1991) :

Le Service Exploitation des Réseaux et Contrôle de Branchement (SERCOB)
Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
Hôtel du Département
94054 Créteil Cedex

et

Le Service « Etudes Pré-Opérationnelles (SEPRO)
P.A. des Petits Carreaux
4, Avenue des Violettes
94385 BONNEUIL SUR MARNE Cedex

Article 5 - Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, le temps du chantier à compter de sa signature, sauf annulation du présent arrêté.

Si le pétitionnaire désire réutiliser le(s) **branchement(s) temporaire(s) à titre définitif, une nouvelle demande devra être effectuée auprès du Département du Val-de-Marne.**

Elle deviendra nulle si, dans le délai d'un (1) an il n'en a pas été fait usage. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Caractère de l'autorisation

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du RSDA. Elle concerne le raccordement physique à l'ouvrage départemental et ne se substitue en aucune manière à l'autorisation éventuelle de déversement et aux prescriptions hydrauliques quantitatives et qualitatives s'y référant.

Ainsi, tout arrêté de déversement ou tout avis techniques émis lors du permis de construction ou dossier loi sur l'eau devra être respecté.

Cette autorisation ne pourra être transmise à aucune autre personne ou entité sans le consentement de l'Administration.

Article 7 – Contrôle du raccordement par les agents du Département

A tout moment, les représentants de la DSEA procéderont à l'inspection du raccordement sur l'ouvrage départemental afin d'en vérifier la conformité physique

Au cas où il serait constaté que l'exécution du branchement ne répond pas aux prescriptions de cette autorisation, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée avec A.R., de procéder, dans un délai défini par le service, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaire.

Faute de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, les travaux seront effectués d'office par les soins de l'Administration et les dépenses en résultant, majorées de 10 % de frais généraux, seront recouvrées auprès de l'intéressé.

Article 8 – Travaux et mesures de sauvegarde

Le Département est en droit d'exécuter d'office, après mise en demeure adressée au propriétaire, et au frais de ce dernier, tous les travaux indispensables de mise en conformité, notamment en cas de non- application des arrêtés de branchements, d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité du personnel d'assainissement, des ouvrages d'assainissement, des usagers et des tiers.

Les dépenses de tous ordres, occasionnées au Département à la suite d'une infraction au règlement de Service Départemental d'Assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

Article 9 – Conditions d'accès et de sécurité

Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité dans le travail, l'accès au réseau n'est possible que pour les personnes habilitées à travailler en milieu insalubre.

En outre, après les formalités définies et suivant la nature de l'ouvrage, l'entreprise mandatée par l'usager devra se conformer au Règlement Départemental de Sécurité.

De ce fait, cette dernière devra se rapprocher **au moins 15 jours** avant toute intervention en réseaux du :

Service « Gestion des Flux » (SGF)
P.A. des Petits Carreaux - 2, Avenue des Violettes
94385 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX
Courriel dsea-pcsecurite@valdemarne.fr
☎ : 01.73.60.02.19 - Fax : 01.49.56.89.70

L'administration décline toute responsabilité en cas d'accident.

Fait à Créteil, le **24 JUIL. 2017**

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,

La Directrice adjointe chargée de l'Exploitation


Alain DUCROS

Pièce jointe n° 15

Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage
d'assainissement public

N° de contrat : 8360506 25

N° de dossier : 490726-269716621

Nom du client et adresse de la propriété desservie :

RAZEL-BEC - 0 R DES REMISES - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES

RAZEL-BEC
31 CHEMIN DES CLOTAIS
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
FRANCE

Votre correspondant : Dylan PECHAYCAREN
Téléphone : 01 43 97 51 60

Le 11.09.2017

**Intervention
gratuite**

Objet : Remplacement du compteur d'eau potable

Madame, Monsieur,

Le compteur d'eau potable de votre propriété doit être remplacé pour les besoins du service (mise en place du télérelevé...).

Pour cela notre intervenant se présentera :

LE 27.09.2017 ENTRE 12H30 ET 14H30

à l'adresse suivante : COMPTEUR N° 555500012816

0 R DES REMISES
94100 SAINT-MAUR DES FOSSES

Clario
Gestionnaires

Pour nous contacter :

☎ 01 43 97 51 60*

Lundi - Vendredi : 9h00 à 18h00

*Prix d'un appel local

Fax : 01 42 83 58 87

@ www.sedif.com (espace "abonnés")

✉ Pour nous écrire

Veolia Eau d'Île-de-France
94417 Saint-Maurice Cedex

Si vous ne pouvez être présent, je vous remercie de contacter la Cellule Intervention Compteur afin de convenir d'un autre rendez-vous, cela au plus tard 2 jours avant l'intervention.

Afin de faciliter l'intervention, je vous remercie de dégager l'accès au compteur et de renvoyer la feuille de renseignements jointe, en particulier si l'accès au compteur ne peut s'effectuer librement. L'interruption de la distribution de l'eau durera environ 30 minutes.

Afin d'informer les occupants, nous vous joignons un avis d'arrêt d'eau à afficher dans la copropriété.

Je regrette la gêne que cette intervention pourra occasionner et vous remercie d'avance de l'accueil que vous réserverez à notre intervenant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Dylan PECHAYCAREN
Votre Conseiller Clientèle

PJ : 2

Important : si l'un des habitants de la propriété est sous dialyse à domicile, merci de nous en avertir immédiatement



VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC
28 Boulevard Pesaro - CS 10049 - 92751 Nanterre Cedex
SNC au capital de 100 000 € - 524 334 943 00502 RCS NANTERRE
N° identification TVA : FR 73 524 334 943

AVIS D'ARRET D'EAU

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

Vous informe qu'en raison d'une intervention sur le compteur d'eau général

L'alimentation en eau sera interrompue :
Le 27.09.2017
entre 12h30 et 14h30

Conseils et précautions

Pendant cette intervention il est recommandé de maintenir vos robinets fermés afin d'éviter tout désagrément lors du rétablissement de l'eau.

Nous vous remercions de votre compréhension et pour toute information n'hésitez pas à contacter le service clientèle au

01 43 97 51 60*

* prix d'un appel local

N° de dossier : 490726-269716621
N° de contrat : 8360506 25



Feuille de renseignement pour l'intervention

LE 27.09.2017 DE 12H30 A 14H30

à l'adresse suivante :

O R DES REMISES
94100 SAINT-MAUR DES FOSSES

Nom et coordonnées téléphoniques de la personne à contacter sur place:

Code d'accès au bâtiment (s'il y a lieu) ou présence de boîte à clés :

Clé du local du compteur (s'il y a lieu) :

Dans le cas où vous nous les feriez parvenir, nous nous engageons à vous les renvoyer en recommandé.

Eventuelles indications sur l'emplacement du compteur :

Possibilité d'intervention sans votre présence :

Votre adresse mail pour toute correspondance:

A renvoyer à : VEOLIA Eau d'Ile de France
94417 SAINT MAURICE CEDEX

Tél : 01 43 97 51 60
Fax : Fax : 01 42 83 58 87
e-mail: intervention-compteurs.eau-ban@veolia.com



VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC
28 Boulevard Pesaro - CS 10049 - 92751 Nanterre Cedex
SNC au capital de 100 000 € - 524 334 943 00502 RCS NANTERRE
N° identification TVA : FR 73 524 334 943

AVIS D'ARRET D'EAU

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

Vous informe qu'en raison d'une intervention sur le compteur d'eau général

L'alimentation en eau sera interrompue :
Le 27.09.2017
entre 12h30 et 14h30

Conseils et précautions

Pendant cette intervention il est recommandé de maintenir vos robinets fermés afin d'éviter tout désagrément lors du rétablissement de l'eau.

Nous vous remercions de votre compréhension et pour toute information n'hésitez pas à contacter le service clientèle au

01 43 97 51 60*

* prix d'un appel local

AVIS D'ARRET D'EAU

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

Vous informe qu'en raison d'une intervention sur le compteur d'eau général

L'alimentation en eau sera interrompue :
Le 27.09.2017
entre 12h30 et 14h30

Conseils et précautions

Pendant cette intervention il est recommandé de maintenir vos robinets fermés afin d'éviter tout désagrément lors du rétablissement de l'eau.

Nous vous remercions de votre compréhension et pour toute information n'hésitez pas à contacter le service clientèle au

01 43 97 51 60*

* prix d'un appel local

Adresse travaux :

9 R BOBILLOT
branchement dans chantier gare
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

RAZEL BEC
31 CHEMIN DES CLOTAIS
94360 BRY SUR MARNE

N° Affaire : 1453236 **SMC**

Votre correspondant : Benjamin SANSOUCY

Objet : Envoi de votre devis

Le 18.07.2017

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le devis des travaux à réaliser.

Afin de rendre votre demande effective, nous vous remercions de compléter et de signer les documents mentionnés sur le devis.
Veuillez nous les renvoyer à l'adresse suivante : VEOLIA Eau d'Île-de-France SNC, 94417 Saint-Maurice Cedex.

Dès la réception de ces documents, nous vous contacterons afin de vous communiquer les modalités d'exécution des travaux et de convenir avec vous de la date de réalisation.

Nous vous informons que le devis est valable pour des travaux réalisés jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. Les conditions générales de vente sont jointes au devis.

Toutefois, notre intervention est soumise à :

- la délivrance des autorisations administratives préalables à tout travail sur la voie publique; celles-ci nécessitent en général un délai de quatre semaines;
- l'exécution par vos soins des éventuels travaux préalables, définis conjointement avec notre technicien.

En application de la réglementation en vigueur, si pour la réalisation des travaux ou de la prestation, un terrassement est réalisé par nos soins sur votre propriété, nous vous remercions de nous signaler 48h avant le début des travaux la présence d'ouvrages enterrés sur votre parcelle et de nous communiquer par écrit les éléments d'implantation de ceux-ci. (ouvrage : exemple conduite de gaz)

Sitôt les travaux achevés, la facture correspondante vous sera adressée.
Le solde des travaux est à régler dès réception de la facture.

Clario
Pro

Pour nous contacter :

☎ **01 43 97 51 30***
Lundi - Vendredi : 8h30 à 17h00
Urgence fuite (24h/24) : **0969 369 918***
* Appel non surtaxé

@ **www.sedif.com** (espace "abonnés")

✉ **Pour nous écrire**
Veolia Eau d'Île-de-France
94417 Saint-Maurice Cedex

Nous vous rappelons en outre que le raccordement vous est laissé en position ouvert avec vanne avant compteur fermée. Sa mise en service définitive, par vos soins, est subordonnée à l'obtention :

- Du certificat, sans réserve, de conformité à l'inspection technique sanitaire des réseaux intérieurs, délivré par un des organismes certifiés REEX (vous pouvez consulter les organismes certifiés sur www.cstb.fr).

- Des résultats satisfaisants des analyses bactériologiques effectuées par un laboratoire agréé par les autorités sanitaires et accrédité COFRAC Programme 100-2 (analyses bactériologiques sur eaux potables, paramètre B3).

Vous trouverez ci-joint la notice de désinfection des réseaux privés.

Sur ces points, il vous appartient, à vous ou votre représentant, d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir ces documents qui pourront vous être demandés, par nos services, après réalisation des travaux.

A la souscription du contrat, une avance sur consommation, basée sur le diamètre du compteur installé, vous sera réclamée sur votre première facture d'eau au titre de la garantie sur branchement de chantier.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller clientèle





Objet : votre devis Travaux

N° affaire : 1453236
N° devis : 1470791

Dossier suivi par : SANSOUCY Benjamin

Établie le : 18/07/2017, valable jusqu'au 31/03/2018

Informations client

• **PROPRIETE**

Adresse : 9 R BOBILLOT
branchement dans chantier gare
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

• **ADRESSE DES TRAVAUX**

Adresse : 9 R BOBILLOT
branchement dans chantier gare
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

• **ENVOI DU DEVIS**

Nom et/ou société : RAZEL BEC
Adresse : 31 CHEMIN DES CLOTAIS
94360 BRY SUR MARNE
Téléphone : +33 627451056
E-mail : marc.araujo@eiffage.com

• **FACTURATION DES TRAVAUX**

Nom et/ou société : RAZEL BEC
Adresse : 31 CHEMIN DES CLOTAIS
94360 BRY SUR MARNE
Téléphone : +33 627451056
E-mail : marc.araujo@eiffage.com

Description des travaux et prestations

Description des travaux	PU CHT	Quantité(u) ou longueur réelle (m)	Quantité(u) ou longueur prise en compte(m) (*)	Taux TVA %	Montant CHT
Branchement d'eau à prix forfaitaire 80 RM		1		20	6803.21
B-BN0080.00 - Branchement D80, Prise et comptage	5300.76	1,00	1,00		5300.76
B-BN0080.12 - Branchement D80, Linéaire en terre avec RDS chaussée, béton bitumineux 0/6	429.27	4,00	3,50		1502.45

Commentaire:
devis annule et remplace le devis de l'affaire1034687 en chambre aujourd'hui.

(*) Les prix pratiqués sont conformes au barème des prix publics

Montant total HT EUR 6803.21
TVA 20% EUR 1360.64
Montant total TTC EUR 8163.85
Acompte à verser à la commande TTC EUR 4081.93

Rappel des documents à retourner :

- Chèque acompte



1-OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux travaux réalisés sur le réseau (canalisations et branchements), mentionnés dans le Règlement du Service du Syndicat des Eaux d'Ile de France et dans le contrat de délégation.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement complétées par des Conditions Particulières, figurant dans le document dénommé Devis transmis au Client. L'ensemble composé des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières signées des deux parties constitue le Contrat, entre Veolia Eau d'Ile de France SNC - 28 Boulevard de Pesaro 92739 Nanterre Cedex, SNC au capital de 100.000,00 euros, RCS Nanterre n° 524 334 943 - et le Client (dont les coordonnées figurent sur les Conditions Particulières). En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent. Veolia Eau d'Ile de France SNC est dénommé ci-après Veolia Eau.

2-OPPOSABILITE

Les prestations et les équipements livrés sont soumis au Contrat.

Le Contrat s'applique dans son intégralité à compter de la signature par le Client du devis et prévaut sur tout autre document.

3-TRAVAUX : CONTENU

Le contenu des travaux à réaliser et les équipements à fournir par Veolia Eau sont décrits dans le devis.

Dans le cadre du Contrat, Veolia Eau réalisera les travaux choisis par le Client lors de l'acceptation de l'offre.

4-COMMANDE

Commande : le Client passe commande en datant et signant les Conditions Particulières.

Etudes : Les prestations et équipements du Contrat peuvent donner lieu à la réalisation d'une étude technique préalable permettant de confirmer la faisabilité et les conditions de réalisation des travaux.

5-TRAVAUX : EXECUTION

Le Client s'engage à fournir à Veolia Eau, sur simple demande et dans les plus brefs délais, tous les renseignements nécessaires à la réalisation de l'objet du Contrat. Veolia Eau n'assure aucune vérification des informations transmises par le Client qui sont sous son entière responsabilité.

Afin d'exécuter les prestations dans les meilleures conditions, le Client devra, suivant la nature des interventions :

- mettre à la disposition des agents de Veolia Eau tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution des travaux (plans, positionnement des ouvrages enterrés...);

- être présent auprès des agents de Veolia Eau ou autoriser une tierce personne à le représenter pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation ou, à tout le moins, au démarrage du chantier et à son achèvement ;

- donner le droit d'accès aux agents de Veolia Eau à tous les locaux concernés par les prestations ;

- fournir un accès sécurisé à tous les locaux concernés par les prestations ;

- s'assurer de son droit à installer l'installation décrite dans le devis sur son site et de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer à l'intervention de Veolia Eau. Il garantit Veolia Eau des conséquences de tout manquement à ce titre ;

- gérer les relations avec les tiers (services publics, voisins, occupants,...) ;

- interdire l'accès au chantier à tout tiers ;

- assurer la garde du chantier en l'absence de Veolia Eau dans sa propriété ;

- établir un constat contradictoire sur l'état des ouvrages existants et des éventuels avoisinants avant la réalisation des travaux.

Toutes les consommations courantes (eau, électricité,...) nécessaires à la réalisation des prestations sont fournies par le Client.

6-VISITE

Veolia Eau intervient sur le site dont l'adresse est précisée dans le devis.

Lorsqu'un rendez-vous pour l'exécution des prestations a été fixé entre Veolia Eau et le Client, ce dernier peut le modifier ou l'annuler sans frais à la condition expresse qu'il en ait informé Veolia Eau 72 heures à l'avance.

A défaut, Veolia Eau sera en droit de facturer au Client les frais de déplacement de ses agents dont le tarif est mentionné à l'annexe G du Règlement du Service du Syndicat des Eaux d'Ile de France. Il en sera de même si le Client n'est pas présent lors du rendez-vous fixé conjointement.

7-DUREE

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation de l'offre par le Client. La date de début de réalisation des prestations et la durée de réalisation des prestations seront fixées une fois les autorisations administratives obtenues.

Toutes particularités identifiées par Veolia Eau (raccordement, évacuation des effluents), non conformes à la réglementation en vigueur et ne répondant pas aux règles de l'art qui nécessitent des modifications sur l'installation du Client, feront l'objet d'un délai supplémentaire ainsi que, le cas échéant, de devis complémentaires.

Dans le cas où des travaux non prévus et indispensables seraient nécessaires, les parties pourront convenir, soit d'annuler le Contrat, Veolia

Eau remboursera alors les éventuelles sommes versées préalablement par le Client déduction faite de la somme correspondant aux prestations déjà effectuées, soit de s'entendre sur le montant des travaux supplémentaires. Dans ce cas, un nouveau devis devra être accepté et signé par le Client.

Au cas où une contrainte technique non décelable avant le début des travaux, est découverte au cours de ceux-ci, un délai supplémentaire pour la réalisation des prestations sera nécessaire, sans pénalité pour Veolia Eau.

8-DELAI D'EXECUTION

En cas de non-respect du délai de réalisation de la prestation mentionnée à l'article 7 ci-dessus, Veolia Eau ne sera pas tenue au versement d'une indemnité

9-RECEPTION DES TRAVAUX

Veolia Eau invite le Client à constater la réalité de l'achèvement de la prestation. Si le client le souhaite, il est alors procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un procès-verbal de réception dans les 15 jours après la date de fin de travaux. Le client est informé de la date de fin de travaux au plus tard à réception de la facture.

Le Client a la faculté d'insérer à ce procès-verbal les réserves qu'il estime devoir formuler.

10-PRIX

Les prix des travaux ainsi que des équipements fournis au titre du Contrat sont précisés sur le devis.

Les prix sont fixés sur la base du barème des prix publics des annexes 25 et 42 du contrat. Ces prix, en valeur Année 2011, sont révisés annuellement suivant les formules définies dans le contrat de délégation.

11-PAIEMENT

Selon la nature des travaux un acompte peut être demandée à la commande des travaux.

Les travaux réalisés donnent lieu à l'émission d'une facture.

Les factures sont payables selon les modalités figurant sur les factures, net sans escompte. Tout paiement effectué après l'échéance mentionnée sur les factures entraînera, après mise en demeure restée infructueuse, l'application d'une part d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance mentionnée sur les factures, et d'autre part une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

12-GARANTIE

En ce qui concerne l'installation du ou des équipements, Veolia Eau est tenue, le cas échéant, des seules obligations résultant des articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 1792-6 du Code civil, relatifs aux garanties dues par le constructeur d'un ouvrage en cas de désordres liés à cet ouvrage.

Les équipements fournis sont garantis par Veolia Eau pour tout défaut ou vice de matière et/ou de fabrication. Cette garantie court à compter de la date des travaux mentionnée sur la facture, pendant une durée d'un an (3 ans pour la réception de soi).

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client devra aviser Veolia Eau de l'existence du défaut par lettre recommandée avec accusé de réception.

Veolia Eau se réserve le choix de remplacer ou de réparer l'équipement concerné, sans que cela puisse nuire à la qualité de ce dernier.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi de l'équipement en cause qui ne seraient pas imputables à Veolia Eau.

De même, sont exclus de la garantie, les dommages ayant une cause extérieure à cet équipement ou relevant d'un cas de force majeure (incendie, foudre, dégâts des eaux,...).

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare lui-même ou en dehors des services de Veolia Eau ou de ses sous-traitants un des équipements fournis.

En application de l'article L.111-1 du Code de la consommation, le Client est informé dans les Conditions Particulières de la période pendant laquelle, les pièces indispensables à l'équipement installé, seront disponibles sur le marché (pièces à l'identique ou substitutables).

13-RESPONSABILITE

Le présent article détermine les recours du Client et en fixe les limites, définissant ainsi les seules responsabilités de Veolia Eau au titre du Contrat.

Veolia Eau exécutera les prestations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et se conformera aux règles de l'art en vigueur. Le Client ne pourra donc rechercher la responsabilité de Veolia Eau qu'en prouvant une faute de sa part dans l'exécution de ses prestations. La responsabilité de Veolia Eau ne peut pas être engagée dans les cas suivants : si l'origine du dommage est du fait du Client, en particulier par manquement à l'article 5 et à son devoir d'information ; si le manquement reproché résulte de l'intervention d'un tiers non mandaté par Veolia Eau sur le site.

Veolia Eau sera responsable de tout préjudice matériel subi par le Client, à l'exclusion de tout préjudice immatériel et/ou indirect, si ce dernier démontre que ce préjudice est dû à une faute de Veolia Eau dans l'exécution de ses prestations. Par ailleurs, Veolia Eau ne peut être tenu pour responsable en cas de réclamations de tiers formulées à l'encontre du Client.

Les parties ne pourront pas être considérées comme ayant failli à leurs obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un cas de force majeure (tels que grèves partielles ou totales dans les usines, l'industrie, le commerce ou les transports, un événement de force majeure affectant les installations du fabricant des équipements commandés par le Client, les intempéries (ouragans, tempêtes, neige,...), ...). Toute contestation ou réclamation du Client ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit, par voie postale, un mois maximum après la fin des travaux.

Aucune action ne pourra être intentée contre Veolia Eau sans qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ne lui ait été adressée, laissant à Veolia Eau un délai de 15 jours minimum suivant la réception de la mise en demeure pour remédier à la violation de ses obligations.

14-SOUS TRAITANCE

Veolia Eau pourra librement co-traiter ou faire sous-traiter, totalement ou partiellement, dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'exécution des obligations du Contrat.

15-RESILIATION

Sauf disposition spécifique précisée sur le devis, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la résiliation du présent Contrat sera encourue de plein droit, nonobstant les dispositions de l'article 17 ci-dessus, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, précisant le ou les manquements reprochés ainsi que l'intention d'user de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

16-DONNEES PERSONNELLES

Les informations contenues dans le Contrat sont utilisées pour la gestion de la prestation par Veolia Eau et ses éventuels sous-traitants.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Contrat. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit par courrier ou par tout autre moyen auprès de Veolia Eau, dont les coordonnées figurent aux Conditions Particulières.

17-REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige découlant du Contrat fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties. A défaut, tout litige sera tranché par la juridiction compétente du lieu de réalisation de la prestation.



Objet : votre devis Travaux

N° affaire : 1453236
N° devis : 1470791

Dossier suivi par : SANSOUCY Benjamin

Établie le : 18/07/2017, valable jusqu'au 31/03/2018

Condition de paiement

Les travaux et prestations seront réglés par paiement:

- A l'issue des travaux, d'une facture récapitulative qui prendra en compte, pour la part estimée, les quantités réellement exécutées aux prix et au taux de TVA en vigueur à la date des travaux.

Les prix de base de et les indices de révision sont approuvés par le Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Toute variation du taux de TVA décidée par l'Administration fiscale entraînera une facture rectificative sur ce point particulier.

L'article 33 du Règlement du Service Public de l'Eau précise les dispositions prises en cas de non paiement des travaux sur branchement et accessoires.

Le paiement des travaux est exigible dès la fin des travaux.

Acceptation du devis-exemplaire à retourner signé

Je soussigné(e) Sebastien NAKABETS (1) agissant en qualité de Dirigeant G.C (2) commande les travaux du présent devis aux Conditions Générales de Vente et accepte la réalisation des prestations telle qu'indiquée sur le croquis/plan en pièce-jointe.

Je déclare être le propriétaire ou, à défaut, être dûment habilité et disposer des autorisations nécessaires.

Je déclare qu'à ma connaissance, il n'existe pas d'obstacle (roches, béton, maçonnerie, câbles, canalisations, ouvrage anciens ou nouveaux) et qu'aucune modification ne sera apportée à la configuration et à la structure du sol du domaine privé au croquis/plan.

Je me conforme à l'article 19 du Règlement du service Public de l'Eau qui m'oblige à installer les protections anti-retour requises par la réglementation sanitaire en fonction de l'activité de l'établissement desservi.

Je souhaite l'application du dispositif d'autoliquidation défini par l'article 283 , 2 nonies du Code Général des Impôts. (Une attestation vous sera dans ce cas communiquée et devra être retournée)

(1) Nom du Signataire

(2) Propriétaire, Syndic, locataire.... ou Directeur, Gérant... pour une société

Fait à Bry S/Seine le 18/07/2017

Je déclare l'exactitude des coordonnées indiquées ci-dessus. **Le cas échéant, merci d'utiliser le cadre ci-dessous pour corriger vos coordonnées**

Signature, à précéder de la mention "bon pour commande" et du cachet s'il s'agit d'une société (Merci de retourner toutes les pages du devis paraphées)

Bon pour commande
RAZEL-BEC

DGP - Travaux Souterrains
3 rue René Razel - Le Christ de Saclay
91892 ORSAY Cedex
RCS Evry B 562 136 036
APE 4312 B - TVA FR 70 562 136 036
SAS au capital de 20 000 000 €

1-OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux travaux réalisés sur le réseau (canalisations et branchements), mentionnés dans le Règlement du Service du Syndicat des Eaux d'Île de France et dans le contrat de délégation.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement complétées par des Conditions Particulières, figurant dans le document dénommé Devis transmis au Client. L'ensemble composé des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières signées des deux parties constitue le Contrat, entre Veolia Eau d'Île de France SNC - 28 Boulevard de Pesaro 92739 Nanterre Cedex, SNC au capital de 100.000,00 euros, RCS Nanterre n° 524 334 943 - et le Client (dont les coordonnées figurent sur les Conditions Particulières). En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent. Veolia Eau d'Île de France SNC est dénommé ci-après Veolia Eau.

2-OPPOSABILITE

Les prestations et les équipements livrés sont soumis au Contrat.

Le Contrat s'applique dans son intégralité à compter de la signature par le Client du devis et prévaut sur tout autre document.

3-TRAVAUX : CONTENU

Le contenu des travaux à réaliser et les équipements à fournir par Veolia Eau sont décrits dans le devis.

Dans le cadre du Contrat, Veolia Eau réalisera les travaux choisis par le Client lors de l'acceptation de l'offre.

4-COMMANDE

Commande : le Client passe commande en datant et signant les Conditions Particulières.

Etudes : Les prestations et équipements objets du Contrat peuvent donner lieu à la réalisation d'une étude technique préalable permettant de confirmer la faisabilité et les conditions de réalisation des travaux.

5-TRAVAUX : EXECUTION

Le Client s'engage à fournir à Veolia Eau, sur simple demande et dans les plus brefs délais, tous les renseignements nécessaires à la réalisation de l'objet du Contrat. Veolia Eau n'assure aucune vérification des informations transmises par le Client qui sont sous son entière responsabilité.

Afin d'exécuter les prestations dans les meilleures conditions, le Client devra, suivant la nature des interventions :

- mettre à la disposition des agents de Veolia Eau tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution des travaux (plans, positionnement des ouvrages enterrés...);

- être présent auprès des agents de Veolia Eau ou autoriser une tierce personne à le représenter pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation ou, à tout le moins, au démarrage du chantier et à son achèvement;

- donner le droit d'accès aux agents de Veolia Eau à tous les locaux concernés par les prestations;

- fournir un accès sécurisé à tous les locaux concernés par les prestations;

- s'assurer de son droit à installer l'installation décrite dans le devis sur son site et de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer à l'intervention de Veolia Eau. Il garantit Veolia Eau des conséquences de tout manquement à ce titre;

- gérer les relations avec les tiers (services publics, voisins, occupants...);

- interdire l'accès au chantier à tout tiers;

- assurer la garde du chantier en l'absence de Veolia Eau dans sa propriété;

- établir un constat contradictoire sur l'état des ouvrages existants et des éventuels avoisinants avant la réalisation des travaux.

Toutes les consommations courantes (eau, électricité...) nécessaires à la réalisation des prestations sont fournies par le Client.

6-VISITE

Veolia Eau intervient sur le site dont l'adresse est précisée dans le devis.

Lorsqu'un rendez-vous pour l'exécution des prestations a été fixé entre Veolia Eau et le Client, ce dernier peut le modifier ou l'annuler sans frais à la condition expresse qu'il en ait informé Veolia Eau 72 heures à l'avance.

A défaut, Veolia Eau sera en droit de facturer au Client les frais de déplacement de ses agents dont le tarif est mentionné à l'annexe G du Règlement du Service du Syndicat des Eaux d'Île de France. Il en sera de même si le Client n'est pas présent lors du rendez-vous fixé conjointement.

7-DUREE

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation de l'offre par le Client. La date de début de réalisation des prestations et la durée de réalisation des prestations seront fixées une fois les autorisations administratives obtenues.

Toutes particularités identifiées par Veolia Eau (raccordement, évacuation des effluents), non conformes à la réglementation en vigueur et ne répondant pas aux règles de l'art qui nécessitent des modifications sur l'installation du Client, feront l'objet d'un délai supplémentaire ainsi que, le cas échéant, de devis complémentaires.

Dans le cas où des travaux non prévus et indispensables seraient nécessaires, les parties pourront convenir, soit d'annuler le Contrat, Veolia Eau.

Eau remboursera alors les éventuelles sommes versées préalablement par le Client déduction faite de la somme correspondant aux prestations déjà effectuées, soit de s'entendre sur le montant des travaux supplémentaires. Dans ce cas, un nouveau devis devra être accepté et signé par le Client.

Au cas où une contrainte technique non décelable avant le début des travaux, est découverte au cours de ceux-ci, un délai supplémentaire pour la réalisation des prestations sera nécessaire, sans pénalité pour Veolia Eau.

8-DELAÏ D'EXECUTION

En cas de non-respect du délai de réalisation de la prestation mentionné à l'article 7 ci-dessus, Veolia Eau ne sera pas tenue au versement d'une indemnité

9-RECEPTION DES TRAVAUX

Veolia Eau invite le Client à constater la réalité de l'achèvement de la prestation. Si le client le souhaite, il est alors procédé contradictoirement à cette constatation et à l'établissement d'un procès-verbal de réception dans les 15 jours après la date de fin de travaux. Le client est informé de la date de fin de travaux au plus tard à réception de la facture.

Le Client a la faculté d'insérer à ce procès-verbal les réserves qu'il estime devoir formuler.

10-PRIX

Les prix des travaux ainsi que des équipements fournis au titre du Contrat sont précisés sur le devis.

Les prix sont fixés sur la base du barème des prix publics des annexes 25 et 42 du contrat. Ces prix, en valeur Année 2011, sont révisés annuellement suivant les formules définies dans le contrat de délégation.

11-PAIEMENT

Selon la nature des travaux un acompte peut être demandée à la commande des travaux.

Les travaux réalisés donnent lieu à l'émission d'une facture.

Les factures sont payables selon les modalités figurant sur les factures, net sans escompte. Tout paiement effectué après l'échéance mentionnée sur les factures entraînera, après mise en demeure restée infructueuse, l'application d'une part d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance mentionnée sur les factures, et d'autre part une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

12-GARANTIE

En ce qui concerne l'installation du ou des équipements, Veolia Eau est tenue, le cas échéant, des seules obligations résultant des articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3 et 1792-6 du Code civil, relatifs aux garanties dues par le constructeur d'un ouvrage en cas de désordres liés à cet ouvrage.

Les équipements fournis sont garantis par Veolia Eau pour tout défaut ou vice de matière et/ou de fabrication. Cette garantie court à compter de la date des travaux mentionnée sur la facture, pendant une durée d'un an (3 ans pour la réfection de sol).

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client devra aviser Veolia Eau de l'existence du défaut par lettre recommandée avec accusé de réception.

Veolia Eau se réserve le choix de remplacer ou de réparer l'équipement concerné, sans que cela puisse nuire à la qualité de ce dernier.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi de l'équipement en cause qui ne seraient pas imputables à Veolia Eau.

De même, sont exclus de la garantie, les dommages ayant une cause extérieure à cet équipement ou relevant d'un cas de force majeure (incendie, foudre, dégâts des eaux,...).

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare lui-même ou en dehors des services de Veolia Eau ou de ses sous-traitants un des équipements fournis.

En application de l'article L.111-1 du Code de la consommation, le Client est informé dans les Conditions Particulières de la période pendant laquelle, les pièces indispensables à l'équipement installé, seront disponibles sur le marché (pièces à l'identique ou substituable).

13-RESPONSABILITE

Le présent article détermine les recours du Client et en fixe les limites, définissant ainsi les seules responsabilités de Veolia Eau au titre du Contrat.

Veolia Eau exécutera les prestations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et se conformera aux règles de l'art en vigueur. Le Client ne pourra donc rechercher la responsabilité de Veolia Eau qu'en prouvant une faute de sa part dans l'exécution de ses prestations. La responsabilité de Veolia Eau ne peut pas être engagée dans les cas suivants : si l'origine du dommage est du fait du Client, en particulier par manquement à l'article 5 et à son devoir d'information ; si le manquement reproché résulte de l'intervention d'un tiers non mandaté par Veolia Eau sur le site.

Veolia Eau sera responsable de tout préjudice matériel subi par le Client, à l'exclusion de tout préjudice immatériel et/ou indirect, si ce dernier démontre que ce préjudice est dû à une faute de Veolia Eau dans l'exécution de ses prestations. Par ailleurs, Veolia Eau ne peut être tenu pour responsable en cas de réclamations de tiers formulées à l'encontre du Client.

Les parties ne pourront pas être considérées comme ayant failli à leurs obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un cas de force majeure (tels que grèves partielles ou totales dans les usines, l'industrie, le commerce ou les transports, un événement de force majeure affectant les installations du fabricant des équipements commandés par le Client, les intempéries (ouragans, tempêtes, neige,...). Toute contestation ou réclamation du Client ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit, par voie postale, un mois maximum après la fin des travaux.

Aucune action ne pourra être intentée contre Veolia Eau sans qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ne lui ait été adressée, laissant à Veolia Eau un délai de 15 jours minimum suivant la réception de la mise en demeure pour remédier à la violation de ses obligations.

14-SOUS TRAITANCE

Veolia Eau pourra librement co-traiter ou faire sous-traiter, totalement ou partiellement, dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'exécution des obligations du Contrat.

15-RESILIATION

Sauf disposition spécifique précisée sur le devis, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la résiliation du présent Contrat sera encourue de plein droit, nonobstant les dispositions de l'article 17 ci-dessus, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, précisant le ou les manquements reprochés ainsi que l'intention d'user de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

16-DONNEES PERSONNELLES

Les informations contenues dans le Contrat sont utilisées pour la gestion de la prestation par Veolia Eau et ses éventuels sous-traitants.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Contrat. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit par courrier ou par tout autre moyen auprès de Veolia Eau, dont les coordonnées figurent aux Conditions Particulières.

17-REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige découlant du Contrat fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties. A défaut, tout litige sera tranché par la juridiction compétente du lieu de réalisation de la prestation.

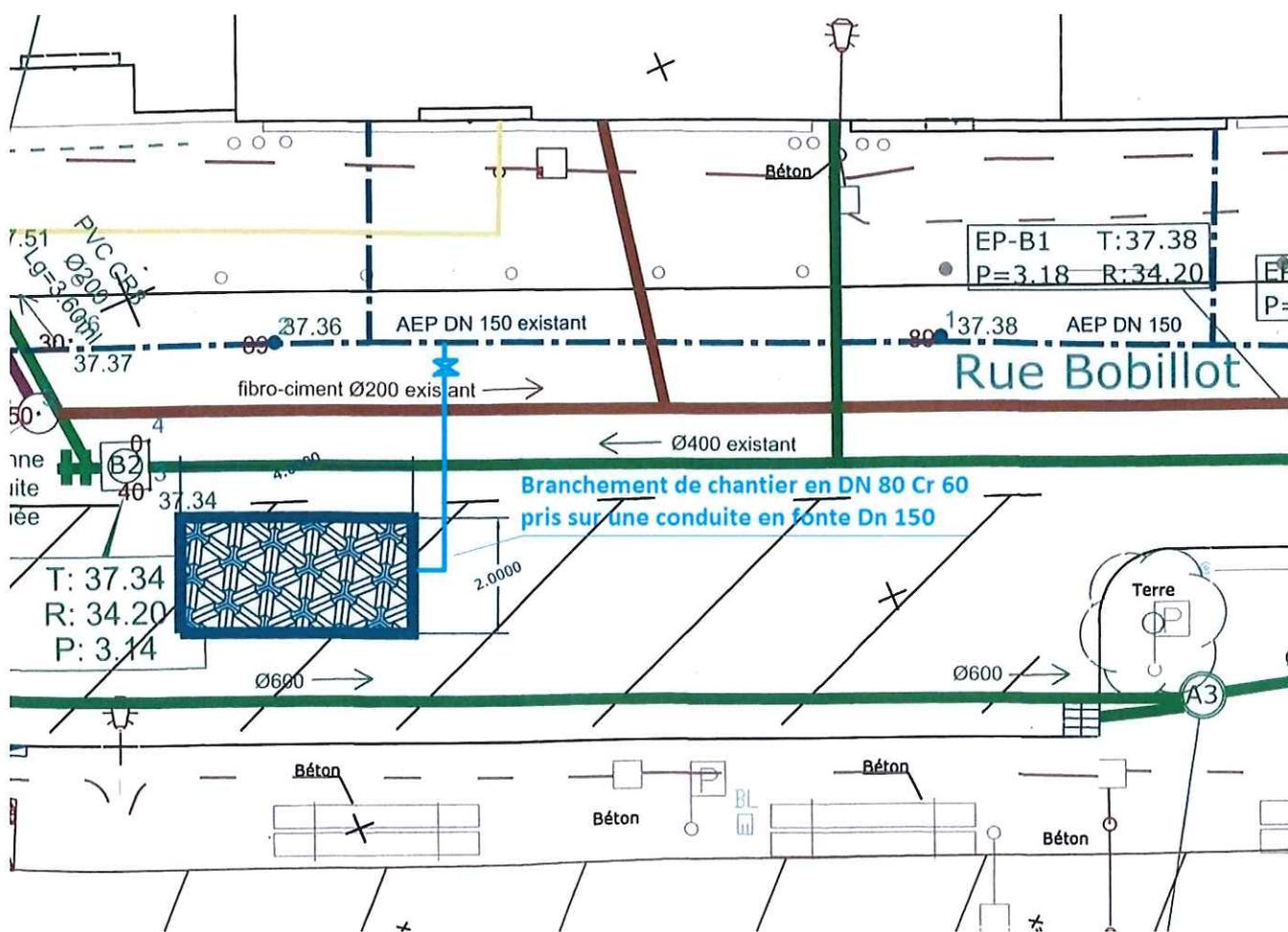
Croquis des travaux à réaliser

Exemplaire client : à conserver par le client

Affaire n° 1453236.....

Réalisé par Philippe GONTIER.....

Le 05/07/2017.....



RAZEL-BEC
DGP - Travaux Souterrains
3 rue René Razel - Le Christ de Saclay
91892 ORSAY Cedex
RCS Evry B 562 136 036
APE 4312 B - TVA FR 70 562 136 036
SAS au capital de 20 000 000 €

SIGNATURE DU CLIENT

(Précédée de « bon pour commande »
et du cachet pour les Sociétés)

Fait à
Le 18/07/2017

(Signature)

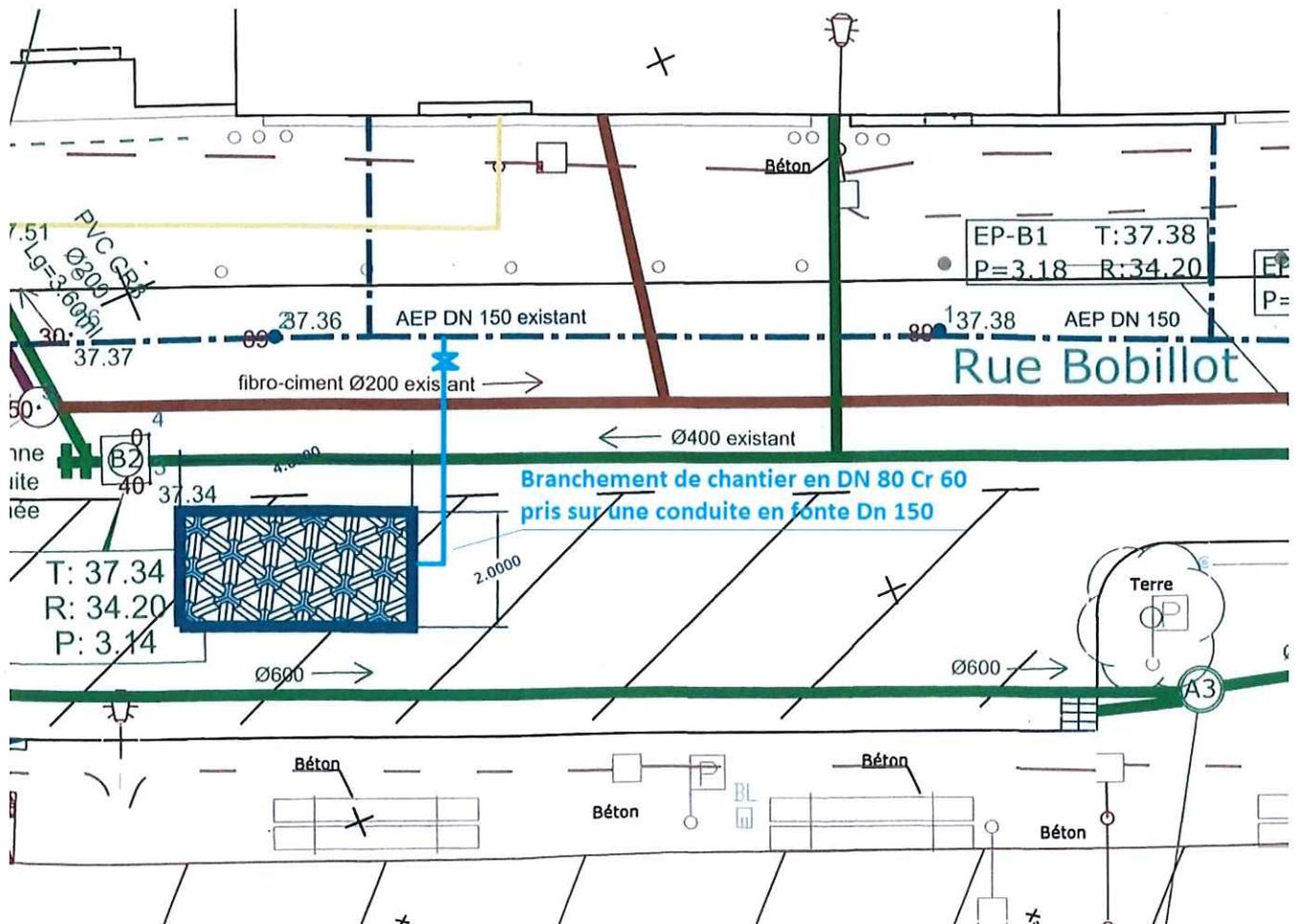
Croquis des travaux à réaliser

Exemplaire client : à retourner signé avec la commande

Affaire n° 1453236.....

Réalisé par Philippe GONTIER.....

Le 05/07/2017.....



RAZEL-BEC

DGP - Travaux Souterrains
3 rue René Razel - Le Christ de Saclay
91892 ORSAY Cedex
RCS Evry B 562 136 036
APE 4312 B - TVA FR 70 562 136 036
SAS au capital de 20 000 000 €

SIGNATURE DU CLIENT

(Précédée de « bon pour commande »
et du cachet pour les Sociétés)

Fait à : *Bon pour commande*
Le : *18/07/2017*



Service technique - 94 417 Saint-Maurice CEDEX

Tél. : 09 69 369 900*

du lundi au vendredi de 8h à 19h30 - le samedi de 9h à 12h30

*Numéro Cristal (appel non surtaxé)

Désinfection des réseaux intérieurs privés

Technique des opérations de désinfection - Evaluation des résultats

Le Règlement du Service public de l'eau (article 18) stipule que, préalablement à la mise en service d'un branchement, l'abonné doit pouvoir présenter un certificat mentionnant les résultats des analyses effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC, après désinfection du réseau privatif, attestant de la conformité sanitaire de l'installation.

Dans son guide « Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments » (partie 1 « Guide technique de conception et de mise en oeuvre »), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) préconise une procédure de nettoyage et de désinfection et rinçage avant livraison des réseaux intérieurs.

1. **Le raccordement définitif du réseau privé** sur la vanne AVAL de sortie du compteur est possible dès que Veolia Eau d'Ile-de-France a achevé la pose (éventuelle) des canalisations, établi le branchement, installé l'ensemble de comptage et déclaré les installations **prêtes à fonctionner et à être mises en eau**. La pièce de raccord à la vanne AVAL devra comporter une prise (latérale de préférence) destinée à servir de purge générale. Cette prise servira aussi de point d'introduction de la solution désinfectante concentrée et de point de prélèvement de contrôle (prélèvement témoin). Elle devra être aménagée avec soin, disposer d'un écoulement dirigé vers le sol et, dans la mesure du possible, d'une évacuation dans le réseau d'assainissement (siphon de sol hormis les regards où un puisard peut être accepté). L'accès à ces installations doit répondre aux prescriptions techniques de service (P.T.S.).
2. **Après achèvement de la totalité des travaux et raccordement définitif au compteur**, Veolia Eau d'Ile-de-France laissera le branchement alimenté, avec vanne avant compteur fermée. Vous devrez alors procéder aux opérations d'essais, de désinfection, de rinçage de réseau privé et de contrôles qualité. Dès le raccordement définitif de la distribution intérieure au branchement, le responsable du chantier devra s'assurer chaque soir, à la fin de la journée de travail, de la **fermeture absolue des deux vannes** qui encadrent le compteur.
3. **A l'issue de la désinfection et du rinçage du réseau privé**, l'efficacité de ces opérations sera évaluée par des analyses bactériologiques (E. Coli, coliformes totaux, entérocoques, microorganismes revivifiables) réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC (LAB GTA 23 pour les eaux destinées à la consommation humaine). L'attestation COFRAC du laboratoire ainsi que les annexes pourront être demandées par Veolia Eau d'Ile-de-France.
4. **A réception du bulletin d'analyses**, attestant de la conformité sanitaire de l'installation, vous statuez sur la conformité des résultats selon le référentiel de Veolia Eau d'Ile-de-France (motivé par la certification ISO 22000 «Sécurité Sanitaire des Aliments»). Vous devez vous référer à la grille d'interprétation (annexe page 4). La mise en service définitive du branchement sera alors sous votre responsabilité. Veolia Eau d'Ile-de-France pourra à tout moment vous demander le bulletin d'analyses.
5. **Si ces résultats ne sont pas satisfaisants**, de nouvelles actions seront demandées allant jusqu'à une nouvelle désinfection (même processus à respecter que la fois précédente et en tous points conforme aux indications de cette notice). Ces actions sont indiquées dans la troisième colonne de la grille d'interprétation (annexe page 4) et sont définies selon les résultats des analyses bactériologiques. **Vous devrez reproduire ces actions jusqu'à obtention de résultats conformes**. Selon la nature des résultats, il pourra être préconisé une fermeture immédiate en attendant la mise en place d'une nouvelle désinfection.



CO 24 A (0116)

Procédure de Nettoyage - Désinfection - Rinçage

Avant livraison du bâtiment

1. Rinçage préalable

Le rinçage avec de l'eau du réseau à une **vitesse supérieure à 1 m/s pendant 2 heures** est nécessaire pour réaliser un nettoyage mécanique des canalisations (cf. tableau de débit nécessaire en fonction du diamètre des canalisations : Guide technique Partie I du CSTB – fiche n° 2 chapitre VII).

- Mettre le réseau en pression
- Ouvrir tous les exutoires au débit le plus grand possible
- Presser au moins 5 fois de suite les robinets à fermeture temporisée

2. Préparation des installations

Une désinfection n'est valable que si elle est opérée en **vase clos**, c'est-à-dire sur un réseau complètement achevé et qui ne devra pas subir d'interventions humaines ultérieures. La désinfection de l'installation doit être réalisée à l'aide d'un produit chimique adapté à cet usage respectant les conditions définies à l'article R. 1321-50 du Code de la santé publique.

- Retirer et éventuellement désinfecter les périphériques de distribution (pommes de douche, brisejets...).
- Ces organes ne seront replacés qu'après la fin de l'opération de désinfection du réseau.
- Installer le dispositif d'injection (compteur volumétrique ou doseur proportionnel).

3. Désinfection

La procédure repose sur l'**injection de chlore** (désinfectant) mélangé à du permanganate de potassium (KMnO₄) utilisé comme traceur. Préparer dans une cuve la solution à injecter (solution mère).

La dose à injecter est de :

- 100 mg de chlore / litre d'eau pendant 3 heures
- 50 mg de chlore / litre d'eau pendant 6 heures
- 25 mg de chlore / litre d'eau pendant 12 heures
- 15 mg de chlore / litre d'eau pendant 24 heures

A titre indicatif, un berlingot d'eau de Javel dans le commerce contient 114 g de chlore/litre de Javel (36° chlorométriques). Cette solution-mère concentrée servira à l'approvisionnement permanent et continu de la cuve de la pompe d'épreuve qui l'injectera dans le réseau à traiter pendant toute la durée de l'opération.

- Mettre le réseau en charge puis, après l'avoir parfaitement « ventoué », le mettre en écoulement modéré sur l'exutoire d'extrémité situé le plus loin du compteur et le plus haut.
- Raccorder la canalisation de refoulement de la pompe sur le robinet de purge générale.
- Commencer le pompage de la solution-mère concentrée de telle façon que 1/10 de celle-ci s'accompagne de 9/10 d'eau du réseau. Le pompage doit se poursuivre régulièrement, sans interruption, jusqu'à la fin de l'opération.
- Parcourir le réseau dans le sens de l'écoulement en ouvrant successivement tous les exutoires rencontrés et jusqu'à apparition, à chacun d'eux, du liquide de couleur violacée. Refermer alors chaque exutoire et passer au suivant, en opérant depuis les branches les plus basses jusqu'aux plus élevées.

Si le réseau Intérieur est composé de plusieurs colonnes montantes, opérer l'appel de la solution désinfectante sur un seul bâtiment à la fois, cage par cage, étage par étage, appartement par appartement, en n'ouvrant, dans chacun d'eux, pas plus de deux robinets à la fois. On passera ensuite au bâtiment suivant et ainsi de suite jusqu'au dernier, qui sera celui où se trouve l'exutoire de sécurité qui avait été ouvert pour débiter l'opération.

- Dès que la solution désinfectante apparaît au point le plus éloigné (exutoire d'extrémité), fermer l'admission de l'eau claire sur la vanne AVAL du compteur. Continuer de pomper pour achever de vider le contenu de la cuve de solution désinfectante. Fermer le robinet d'introduction. Fermer le robinet d'extrémité tout-à-fait en dernier.

Si ce robinet d'extrémité se trouve être à un niveau inférieur à celui où se trouve la vanne AVAL du compteur (et du point d'introduction proche de celle-ci), il y a lieu d'effectuer la fermeture simultanée de ces deux appareils dès que le remplissage total aura été obtenu et arrêter le pompage immédiatement après.

- Laisser en contact le temps nécessaire à la désinfection (calculé en fonction de la dose de désinfectant introduite).

4. Rinçage terminal

La solution désinfectante est évacuée par tous les points bas de l'installation.

- Rincer énergiquement en ouvrant au maximum tous les robinets et exutoires (pendant 2 heures environ).
- Laisser couler les robinets à débit modéré pendant 24 heures environ pour éliminer toute trace de désinfectant.

NOTA 1 concernant le réseau intérieur

Si certains tronçons de distribution se présentent sous forme de circuits fermés ou de boucles, il est indispensable de prévoir un appareil de barrage – précédé d'un exutoire – au niveau du retour sur la branche mère. Les opérations de désinfection commenceront par la fermeture de cet appareil afin de faciliter le drainage par l'exutoire prévu à cet effet et ce jusqu'à réception de l'autorisation de mise en service. Lorsque le circuit en cause est alimenté par plusieurs branchements, il convient de ne travailler qu'avec un seul compteur, toujours le même, les autres étant maintenus fermés jusqu'à mise en service.

NOTA 2 concernant le chantier

Lorsque la construction sera réalisée par tranches successives et que l'opération de désinfection ne pourra pas couvrir la totalité des installations prévues, il y aura lieu de réaliser l'isolement total des tronçons inachevés par rapport à la section à traiter en premier lieu. On installera donc obligatoirement des vannes de sectionnement, suivies chacune d'un exutoire équipé d'un robinet de pulsage facilement accessible. Plus tard, ces vannes se trouveront transformées en vannes de commande des nouveaux tronçons, à traiter quand l'avancement ultérieur du chantier nécessitera et autorisera leur utilisation. L'utilisation du « branchement de chantier » en lieu et place du branchement définitif est formellement interdite qu'il s'agisse d'une phase quelconque des opérations de désinfection ou de son emploi pour l'alimentation provisoire de locaux occupant prématurément les immeubles.

NOTA 3

Si l'évacuation du désinfectant doit se faire dans des appareils sanitaires émaillés ou en céramique, et si la solution laisse des traces brunes, il est très facile de les faire disparaître en les frottant avec un chiffon imbibé soit d'eau oxygénée industrielle, soit de bisulfite de soude (ce dernier produit sert également au nettoyage des mains des opérateurs).

Annexe

Grille d'interprétation des résultats bactériologiques

Résultats E. coll, entérocoques, coliformes totaux	Flore aérobie revivifiable A 22°C et à 36°C	Interprétation
0/100ml	< 100ufc/ml	<input type="checkbox"/> Mise en service
0/100ml	100ufc/ml < < 300 ufc/ml	<input type="checkbox"/> Demande de rinçage de l'ensemble du réseau intérieur <input type="checkbox"/> Attestation de rinçage pour mise en service
0/100ml	> 300 ufc/ml	<input type="checkbox"/> Demande de rinçage de l'ensemble du réseau intérieur <input type="checkbox"/> Nouveaux prélèvements
Présence ou résultat illisible	indifférent	<input type="checkbox"/> Demande de renouvellement de la désinfection <input type="checkbox"/> Nouveaux prélèvements

Pièce jointe n° 16

Fiches de données et de sécurité des produits stockées au sein de
l'installation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : BENTOCRYL 86
Fournisseur : BENTOFRANCE
ZI et Portuaire – Rue Louis Saillant
26800 PORTES LES VALENCE - FRANCE
Téléphone en cas d'urgence : (33) 4 75 57 30 22 Fax No (33) 4 75 57 44 89

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la préparation : Polyacrylate de sodium en solution aqueuse

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux : Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. En cas d'irritation persistante des yeux, consulter un médecin.
Ingestion : Des études chez l'animal démontrent que le produit n'est pas toxique. Cependant il est préférable de consulter un médecin aussi vite que possible, surtout en cas d'ingestion d'une quantité importante.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche
Précautions particulières en cas d'incendie : En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Ne nécessite pas d'équipement protecteur spécial.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas contaminer l'eau.
Méthodes de nettoyage : Ne pas rincer à l'eau. Endiguer. Enlever avec un absorbant inerte. Si le liquide a été renversé en grande quantité, nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

Désignation du produit : **BENTOCRYL 86****7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Manipulation :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- Stockage :** Conserver dans un endroit sec et frais (0 - 35°C). La congélation affectera la condition physique et peut endommager le produit.
Matières à éviter : acier non inoxydable, aluminium, alliages sensibles à la corrosion.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Protection individuelle**

- **Protection respiratoire :** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- **Protection des mains :** Gants en caoutchouc.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité avec protections latérales. Ne pas porter de lentilles de contact.
- **Protection de la peau et du corps :** Porter un tablier ou un vêtement de protection résistant aux produits chimiques en cas d'éclaboussures ou de contact répété avec des solutions.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme :	Liquide	Temp. d'auto-inflammabilité (°C) :	Non applicable.
Couleur :	incolore à jaune paille	Pression de vapeur (mm Hg) :	Non applicable.
Odeur :	Aucune	Masse volumique apparente :	1.30 g/mL
pH :	7 - 9	Solubilité dans l'eau :	soluble
Pointe de fusion (°C) :	Non applicable.	Viscosité (mPa.s) :	700
Point d'éclair (°C) :	Non applicable.		

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité :** Le produit est stable, il n'y a pas de risque de polymérisation dangereuse.
- Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique du produit peut produire : NO_x, oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

- **Oral(e) :** DL50/orale/rat > 2000 mg/Kg

Irritation

- **Cutanée :** Non irritant
- **Oculaire :** Irritation légère des yeux.

Désignation du produit : **BENTOCRYL 86**

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

- **Poissons :** CL50 /Brachydanio rerio / 96 h > 100 mg/L
- **Algues :** CL50 / Daphnie / 48 h > 100 mg/L

Bioaccumulation : Le produit ne devrait pas se bio-accumuler.

Persistence et dégradabilité : Difficilement biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Résidus/Produits non utilisés : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Peut être évacué sur décharges ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Selon la législation nationale et européenne en vigueur, ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage réglementaire.

Statut réglementaire :

EINECS (Europe) : Le polymère est conforme à la définition du 7^{ème} amendement de la Directive 67/548/CEE. Et tous les produits de départ ainsi que les additifs, figurent sur l'inventaire EINECS.

TSCA (USA) : Produit conforme à la réglementation TSCA.

DSL (Canada) : Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.

AICS (Australie) : Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.

MITI (Japon) : Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.

ECL (Corée) : Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.

16. AUTRES INFORMATIONS

Personne à contacter : Laurent NICOLAS

Les informations contenues dans présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de la version précédente: 2016-10-24

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CARTER EP 150
Numéro	A04
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	huile pour engrenages industriels.
--------------------------	------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification***

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3*** - (H412)***

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement

Aucun(e)***

Mentions de danger ***

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange*******Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
2,6-Di-tert-butylphénol***	204-884-0	01-2119490822-33	128-39-2	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 1
Benzène***	200-753-7	01-2119447106-44	71-43-2	0.03-<0.1	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)
(Z)-octadec-9-enylamine***	204-015-5	donnée non disponible	112-90-3	0.01-<0.025	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Asp. Tox. 1 (H304) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Nom Chimique	Union Européenne	France
Benzène*** 71-43-2	S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m ³	VME 1 ppm VME 3.25 mg/m ³ C1 M1 P*

Légende

Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			2.77 mg/kg bw/day Dermal 19.6 mg/m ³ Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 mg/m ³ (inhalation) 23.4 mg/kg bw/day (dermal)	

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			1.67 mg/kg bw/day Oral 5.8 mg/m ³ Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 µg/m ³ (inhalation) 234 µg/kg bw/day (dermal) 0.140 µg/kg bw/day (oral)	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	0.00045 mg/l fw 0.000045 mg/l mw 0.0045 mg/l or	0.196 mg/kg dw fw 0.0196 mg/kg dw mw	0.0389 mg/kg dw		10 mg/l	
Benzène*** 71-43-2	1.9 mg/l fw, mw, or	33 mg/kg dw	4.8 mg/kg dw		39 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect		limpide***	
Couleur		orange***	
État physique @20°C		Liquide***	
Odeur		caractéristique***	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable***	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair ***	180*** °C*** 356*** °F***		Coupelle fermée, Cleveland*** Coupelle fermée, Cleveland***
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité relative ***	*** 0.885*** -*** 0.902***	@ 15 °C ***	ISO 12185 ***
Masse volumique	885*** - *** 902*** kg/m ³ ***	@ 15 °C***	
Hydrosolubilité		Pas d'information disponible***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible***	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique ***	*** 145*** -*** 162*** mm ² /s***	@ 40 °C ***	ISO 3104 ***
***	*** 14.77*** mm ² /s***	@ 100 °C ***	ISO 3104 ***

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Propriétés explosives	Non-explosif***
Propriétés oxydantes	Non applicable***
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible***

9.2. Autres informations

Point de congélation	Pas d'information disponible
----------------------	------------------------------

Point d'écoulement	***	*** -18*** °C***	***	***
--------------------	-----	------------------	-----	-----

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
-----------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
---------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Oxydants forts. Acides forts.
-------------------	-------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
-------------------------------------	---

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau	. Non classé.
Contact avec les yeux	. Non classé.
Inhalation	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Ingestion	du système respiratoire. . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
ATEmix (voie orale)	> 5,000.00***
ATEmix (voie cutanée)	> 5,000.00***
ATEmix (inhalation-gaz)	> 5,000.00***
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	> 5,000.00***
ATEmix (inhalation-vapeur)	> 5,000.00***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
2,6-Di-tert-butylphénol***	> 5000 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)	
Benzène***	> 2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw (rabbit)	> 20mg/l (Rat-vapour) 4 h
(Z)-octadec-9-enylamine***	LD50 1689 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Carc. 1A (H350)

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Muta. 1B (H340)

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)**Autres informations**

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	EC50 (72h) 1.2 mg/l	EC50 (48h) = 0.45 mg/L Daphnia magna	LC50(96h) 1 mg/l (fish)	
Benzène*** 71-43-2	IC50 (72H) 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata	EC50 (48h) 10 mg/l Daphnia magna	LC50 (96h) 5.3 mg/l Oncorhynchus mykiss	
(Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3	EC50 (96h) 0.03 mg/l (Algae)	EC50 (48h) 0.011 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 0.11 mg/l (Fish)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			NOEC (28d) 0.3 mg/l (fish)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible***

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
2,6-Di-tert-butylphénol*** - 128-39-2	4.48
Benzène*** - 71-43-2	2.13

12.4. Mobilité dans le sol

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Air	Il y a peu de pertes par évaporation.
Eau	Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID** non réglementé**IMDG/IMO** non réglementé**ICAO/IATA** non réglementé**ADN** non réglementé**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Information supplémentaire**

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601.

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Benzène*** 71-43-2	RG 4, RG 4bis, RG 84

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion

H340 - Peut induire des anomalies génétiques par inhalation

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

** Désignation du Danger

M: Mutagène

*

C:

R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-12-02

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de la version précédente: 2013-03-12

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CARTER EP 220
Numéro	189
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	huile pour engrenages industriels.
--------------------------	------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)
Non classé***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*****

Mentions de danger ***
Aucun(e)***

Conseils de prudence
Aucun(e)***

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique*****

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange**

Composants dangereux Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Autres informations	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Agents réducteurs, Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)***

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	brun
État physique @20°C	Liquide
Odeur	caractéristique

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Non applicable	
Point d'éclair	270 °C 518 °F		ISO 2592 ISO 2592
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	893 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 3675
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	216.9 mm ² /s 18.5 mm ² /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

9.2. Autres informations

Point d'écoulement	-21 °C	ISO 3016
--------------------	--------	----------

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Agents réducteurs, Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Contact avec les yeux . Non classé.

Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants**Sensibilisation**

Sensibilisation Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.***

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Absence de données expérimentales.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

logPow Pas d'information disponible

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID** non réglementé**IMDG/IMO** non réglementé**ICAO/IATA** non réglementé



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

ADN

non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Inventaires Internationaux** Pas d'information disponible*****Information supplémentaire**

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36 . Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601 .

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Non applicable***

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

Non applicable***

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-31

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 1/6

FDS N°:31509-33

Version :5.00

Version du :2015-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : EQUIVIS ZS 46

N° de référence : 363

Utilisation Commerciale : Huile hydraulique

Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS
Le Diamant B
16, rue de la République
92922 Paris La Défense - France
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
E-mail : rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.

Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyl phénol			<0,25 %	N	R-50/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
Ne pas faire boire.



Fiche de données de Sécurité

Produit: EQUIVIS ZS 46 Page: 2/6
FDS N°:31509-33 Version :5.00 Version du :2015-09-05
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Contact avec la peau : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Aspiration : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :
- Appropriés :
Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches.
- Déconseillés :
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Décomposition en produits dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation pourrait être très dangereuse.

Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres : Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles : Assurer une bonne ventilation.
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épanchage :
- Sur le sol :
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...)
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
- Sur l'eau :
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :



Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 3/6

FDS N°:31509-33

Version :5.00

Version du :2015-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.
Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. . les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3).
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m ³ , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m ³ , sur 8 heures
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 4/6

FDS N°:31509-33

Version :5.00

Version du :2015-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :

Liquide.

Couleur :

Jaune.

Odeur :

Caractéristique.

Masse volumique :

878 Kg/m³
Température (°C) 15

Point d'éclair :

> 210 °C (ASTM D 93)

Température d'auto-inflammation :

> 250 °C (ASTM E 659)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :

Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Point d'écoulement : < -36 °C (ASTM D 97)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Log Pow > 6
Température (°C) (20°C)

Viscosité :

46 mm²/s
Température (°C) 40

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter :

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter :

Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:

- Inhalation :
Non classé selon les critères de classification en vigueur.
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures

Contact avec la peau, commentaires:

- Contact avec la peau :
Non classé selon les critères de classification en vigueur.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure



Fiche de données de Sécurité

Produit: EQUIVIS ZS 46 Page: 5/6
FDS N°:31509-33 Version :5.00 Version du :2015-09-05
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Ingestion, commentaires: - Ingestion :
Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.
Pas de données connues pour le produit usagé
Absence de données expérimentales sur le produit fini.

Mobilité : - Air :
Produit peu volatil à température ambiante.
- Eau :
Insoluble dans l'eau
- Sol :
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable
Certains composants peuvent être non biodégradables

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets : 13 01 10
Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.
Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Se conformer à la législation en vigueur

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

Phrases de risque : Néant



Fiche de données de Sécurité

Produit:	EQUIVIS ZS 46	Page: 6/6
FDS N°:31509-33	Version :5.00	Version du :2015-09-05
		Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Conseils de prudence :	Néant
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses. Ce produit est conforme aux exigences des directives européennes : 76/769/CE 2000/53/CE 2002/95/CE 2002/96/CE 2003/11/CE
Réglementation Française :	
Code Sécurité sociale :	- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 Tableau des maladies professionnelles n° 36
Code du travail :	- Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :	R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
*Date de révision:	2003-09-05
*Annule et remplace la fiche du:	2001-10-02
Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * :	
*N°. FDS :	01b-0j2yuio-06

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de la version précédente: 2016-10-12

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	MULTIS EP 2
Numéro	626
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Graisse lubrifiante.
--------------------------	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71***
-------------	---

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE***
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	270-478-5	donnée non disponible	68442-22-8	1-<2.5	Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411)
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	276-337-4	-	72102-30-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois,

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.***

Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Autres informations	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Légende Voir rubrique 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Couleur		brun clair à brun foncé	
État physique @20°C		solide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 200 °C > 392 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure		Pas d'information disponible	
inférieure		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Non applicable	
Densité de vapeur		Non applicable	
Densité relative	0.87	@ 20 °C	
Masse volumique	870 kg/m ³	@ 20 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique		Non applicable	

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés oxydantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible

9.2. Autres informations

Indice de pénétration	265 - 295 (1/10mm)	@ 25 °C	ASTM D 217
Point de congélation		Pas d'information disponible	
Point de goutte	> 185 °C		ISO 2176

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Contact avec les yeux	. Non classé.
Inhalation	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	390.30 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur)	1,538.20 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)		

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)**Autres informations**

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés 72102-30-8		EC50 (48h) 8.8 mg/l (Daphnia magna - Limit test)	LC50 (96h) > 8000 mg/l	

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés - 72102-30-8	14

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

Air Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	non réglementé
IMDG/IMO	non réglementé
ICAO/IATA	non réglementé
ADN	non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Information supplémentaire**

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles	Tableau(x) applicable(s) n° 36 Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601
---------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

** Désignation du Danger

M: Mutagène

*

C:

R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-11-22

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de la version précédente: 2016-01-06

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	RUBIA TIR 8900 10W-40
Numéro	LIV
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile moteur.
--------------------------	---------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mentions de danger

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	265-157-1***	01-2119484627-25	64742-54-7	30-<40	Asp. Tox. 1 (H304)
bis(nonylphenyl)amine***	253-249-4***	01-2119488911-28	36878-20-3	1-<2.5	Aquatic Chronic 4 (H413)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	283-392-8***	01-2119493626-26	84605-29-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)
Phénol, dodécyl-, ramifié***	310-154-3***	01-2119513207-49	121158-58-5	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361f) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.***
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.***
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.
Contact avec la peau	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
----------------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

pour le personnel préposé à la lutte
contre le feu

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Légende Voir rubrique 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				5.4 mg/m ³ /8h (aerosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.62 mg/kg bw/day Dermal 4.37 mg/m ³ Inhalation	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***			8.31 mg/m ³ Inhalation 12.1 mg/kg Dermal	

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

84605-29-8			
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	166 mg/kg bw/day Dermal 44.18 mg/m ³ Inhalation		0.25 mg/kg bw/day Dermal 1.7621 mg/m ³ Inhalation

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				1.2 mg/m ³ /24h (aerosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.31 mg/kg bw/day Dermal 1.09 mg/m ³ Inhalation 0.31 mg/kg bw/day Oral	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8			2.11 mg/m ³ Inhalation 6.1 mg/kg bw/day Dermal 0.24 mg/kg Oral	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	50 mg/kg bw/day Dermal 13.26 mg/m ³ Inhalation 1.26 mg/kg bw/day Oral		0.075 mg/kg bw/day Dermal 0.79 mg/m ³ Inhalation 0.075 mg/kg bw/day Oral	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	0.1 mg/l fw 0.01 mg/l mw 1 mg/l or	132000 mg/kg dw fw 13200 mg/kg dw mw	263000 mg/kg dw		1 mg/l	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	0.004 mg/l fw 0.0046 mg/l mw 0.045 mg/l or		0.0548 mg/kg dw		100 mg/l	10.67 mg/kg food
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	0.000074 mg/l fw 0.000074 mg/l mw 0.00037 mg/l or	0.226 mg/kg fw dw 0.0266 mg/kg mw dw	0.118 mg/kg dw		100 mg/l	4 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	Marron
État physique @20°C	Liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Non applicable***	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 240 °C		Coupe ouverte Cleveland

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Taux d'évaporation	> 464 °F	Pas d'information disponible	Coupe ouverte Cleveland
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure		Pas d'information disponible	
inférieure		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative	0.858	@ 20 °C	
Masse volumique	858 kg/m ³	@ 20 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	87.90 mm ² /s 14.05 mm ² /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible		

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau	. Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Contact avec les yeux	. Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.
Inhalation	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
ATEmix (voie orale)	12,107.00 mg/kg***
ATEmix (voie cutanée)	10,987.00 mg/kg***
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	12.70 mg/l***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)
bis(nonylphenyl)amine***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	LD50 3200 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2002 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Phénol, dodécyl-, ramifié***	LD50 2700 mg/kg (Rat)	LD50 > 3160 mg/kg (Rat)	

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité	Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.
Mutagénicité	Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
Phénol, dodécyl-, ramifié***	Repr. 2 (H361f)

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

121158-58-5

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme dangereux pour le milieu aquatique n'est requise.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7	EL50 (48h) > 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	EC50 (72h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 100 mg/l (Brachyanois terio - OECD 203)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	ErC50 (72h) 24 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EL50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) 4.5 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	EbC50 (72h) 0.15 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)	EC50(48h) 0.037 mg/l (Daphnia magna - static - OECD 202)	EL50(96h) 40 mg/l Pimephales promelas semi-static (OECD 203)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7		NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOEL (14/28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5		NOEC(21d) 0.0037 mg/l (Daphnia magna - semi-static - OECD 211)		

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** - 64742-54-7	-
bis(nonylphenyl)amine*** - 36878-20-3	7.7
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** - 84605-29-8	0.56
Phénol, dodécyl-, ramifié*** - 121158-58-5	7.14

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

utilisés	dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	non réglementé
IMDG/IMO	non réglementé
ICAO/IATA	non réglementé
ADN	non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-07-19

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR

Pièce jointe n° 17

Plan des itinéraires et zone tampons pour les livraisons en poids
lourds

SOMMAIRE

Folio 1	OA 1103 P Itinéraire 1/2
Folio 2	OA 1103 P Itinéraire 2/2
Folio 3	OA 1003 P -Zones tampons PL
Folio 4	Gare de Saint Maur Créteil Itinéraire 1/2
Folio 5	Gare de Saint Maur Créteil Itinéraire 2/2
Folio 6	Gare de Saint Maur Créteil -Zones tampons PL

Maître d'ouvrage :
 Société du Grand Paris
 30 Avenue des Fruitières
 93200 Saint-Denis



Groupement Maître d'oeuvre:



Groupement :



Emetteur :

Contact principal :
 NOM Prénom

Réseau de Transport Public du Grand Paris

Ligne 15 SUD T2B
 Gares et ouvrages
 PHASE:EXECUTION

ITINERAIRES DU CHANTIER T2B Sur la commune de SAINT MAUR DES FOSSES

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : XXXXXXXXXXXXXXXX CONFIDENTIALITE : C1

Code GED : PN1207020HPHC200000230 Nom du fichier : Stations+OA-emprises-stockage-itinéraires-2017-06-26.dwg

15SE	00000	TTT	INS	1540	17	EXE	PIC	xxx	01	01
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Echelle : Multiples Format: A3 Nivellement : NGF IGN 69 Sys.coord. Projection : RGF9304C49

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
	01	26/06/2017	Création	MAE	LRE	FDE



Plan d'implantation

Réseau de Transport Public du Grand Paris

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris
30 Avenue des Fruitières
93200 Saint-DENIS

Gare de Saint Maur Créteil SMC

GROUPEMENT EMETTEUR:

EMETTEUR:

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Itinéraire 1/2

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
A	15/06/2017	Première émission	0	0	0

Code GED : PN1540□7CEXEPIMCXXXXXX□□1 Nom du fichier : Stations+OA-emprises-stockage-itinéraires-2017-06-26.dwg

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : XXXXXXXXXXXXX CONFIDENTIALITE : ECHELLE : Divers

15SE	0000	0	0	0	0	0	0	000000	0	0
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Incremental GED	Indice Interne Emetteur	Indice Interne Emetteur

Format: A3 Nivellement : NGF IGN 69 Sys.coord. Projection : RGF93□□C49 4/6



Plan d'implantation
Réseau de Transport Public du Grand Paris

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30 Avenue des Fruitières
93200 Saint-DENIS

Gare de Saint Maur Créteil SMC

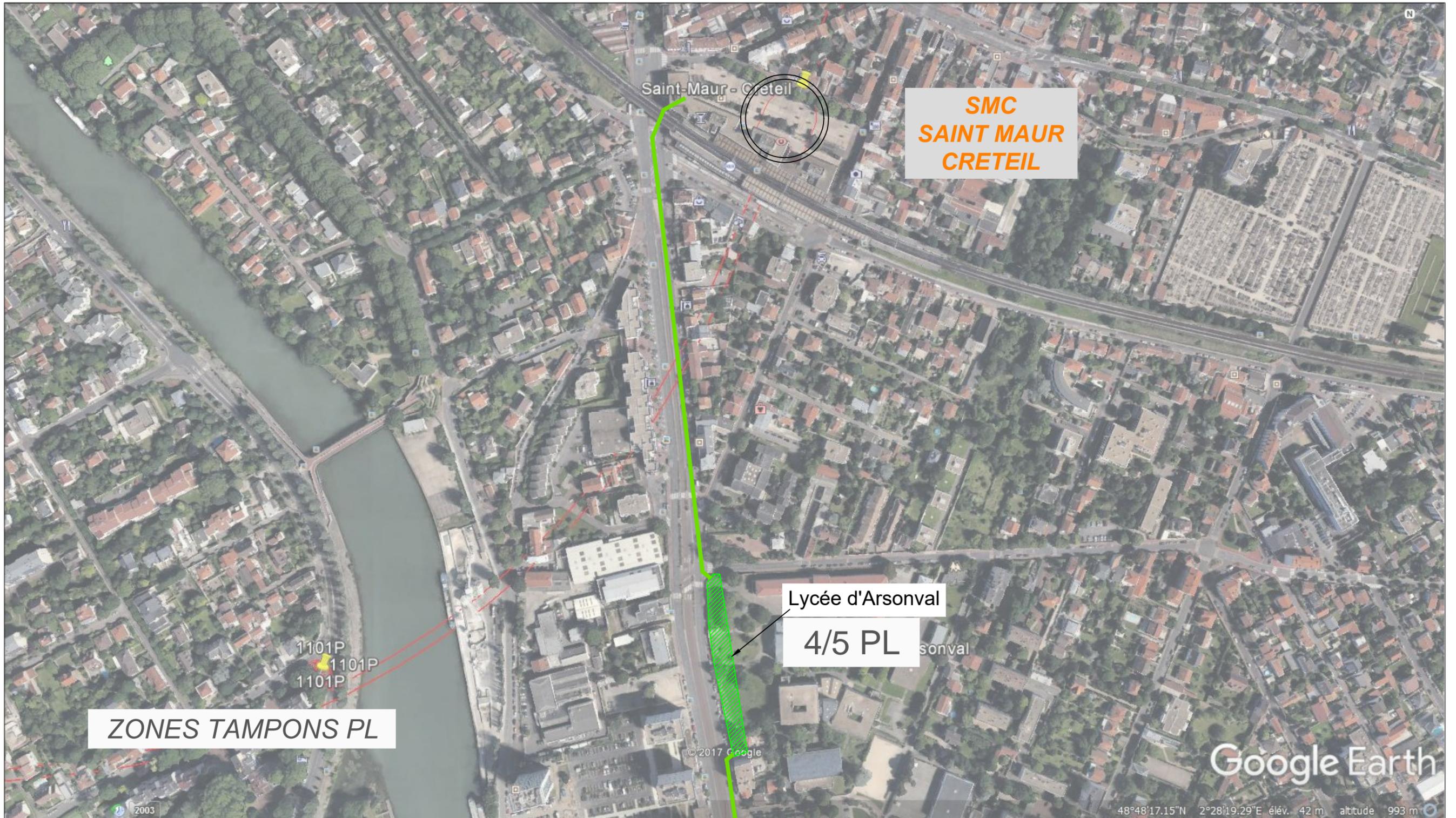
GROUPEMENT EMETTEUR:

EMETTEUR:
Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Itinéraire 1/2

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérfié	Validé / Approuvé
A	15/06/2017	Première émission	0	0	0
MODIFICATIONS					

Code GED : PN1540□7CEXEPIMCXXXXXXCB1		Nom du fichier : Stations+OA-emprises-stockage-itinéraires-2017-06-26.dwg								
Codification Interne Emetteur (Optionnel) : XXXXXXXXXXXXX		CONFIDENTIALITE :								
ECHELLE : Divers										
15SE	0000	0	0	0	0	0	0	000000	0	0
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur
Format : A3		Nivellement : NGF IGN 69		Sys.coord. Projection : RGF93UC49				5/6		



ZONES TAMPONS PL

SMC
SAINT MAUR
CRETEIL

Lycée d'Arsonval
4/5 PL

○ Emprise chantier
— Flux camions
▨ Zone de stockage

Plan d'implantation

Réseau de Transport Public du Grand Paris

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris
30 Avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

Gare de Saint Maur Créteil SMC

GROUPEMENT EMETTEUR:

EMETTEUR:

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

zones tampons PL

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
A	15/06/2017	Première émission	0	0	0

Code GED : PN1540□7CEXEPIMCXXXXXX□□1

Nom du fichier : Stations+OA-emprises-stockage-itinéraires-2017-06-26.dwg

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : XXXXXXXXXXXXX

CONFIDENTIALITE :

ECHELLE : Divers

15SE	0000	0	0	0	0	0	0	000000	0	0
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° Incremental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Format: A3 Nivellement : NGF IGN 69 Sys.coord. Projection : RGF93□□C49 6LB